

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL
Séance du Mardi 3 mars 2020

Le Comité syndical, régulièrement convoqué le 26 février 2020, s'est réuni à la salle de motricité de l'école de SAINT-JEAN-DE-THOLOME, le mardi 3 mars 2020, à 19 heures sous la Présidence de Monsieur Gilbert CATALA.

A l'ouverture de la séance :

Etaient présents :

Commune de MARNAZ : Chantal VANNON, Hakim BOURHALA.

Commune de MIEUSSY : Régis FORESTIER, Nicolas JACQUARD.

Commune de SCIONZIER : Patrick FAURET.

Commune de THYEZ : Pascal DUCRETTET, Fabrice GYSELINCK.

Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) : Marie-Pierre PERNAT, Chantal VANNON, Frédéric CAUL-FUTY, Chantal CHAPON, Christian HENON, Magali NOIR, Jean-François BRIFFAZ, Isabelle GOSSET, Gilbert CATALA, Murielle ROBERT.

Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG) : Jean-Paul GUIGNARDAT.

Communauté de Communes des Montagne du Giffre (CCMG) : Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Régis FORESTIER.

Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R) : Christine CHAFFARD, Luc PATOIS, Daniel TOLETTI, Daniel VUAGNOUX.

Etaient absents ou excusés (titulaires) :

CLUSES : Jean-Philippe MAS, Jean-Pierre STEYER, **MARNAZ :** Pierre PERY (représenté par Hakim BOURHALA), **SCIONZIER :** Stéphane PEPIN (représenté par Patrick FAURET), Julien DUSSAIX, **2CCAM :** Marc IOCHUM, Guy FIMALOZ, Jean-Philippe MAS, Jean -Pierre STEYER, Armelle MISSILLIER, Fernande AUVERNAY, Josette CROZET , Robert GLEY (représenté par Chantal VANNON), Françoise DENIZON, Marie-Antoinette METRAL, Jacky MILON, **CCFG :** Stéphane VALLI, Jean-Pierre MERMIN, Bertrand MAURIS-DEMOURIoux (représenté par Jean-Paul GUIGNARDAT) et Arnaud MANIGLIER. **CCMG :** Sébastien MONTESSUIT (Représenté par Régis FORESTIER), **CC4R :** Serge PITTET (représenté par Daniel VUAGNOUX).

Arrivés en cours de séance :

Nombre de membres en exercice:	37 titulaires (représentant 39 voix)
Quorum	:19
Nombre de membres présents :	22 à l'ouverture de la séance
Pouvoir :	0

Après avoir procédé à l'appel des présents et vérifié que le quorum est atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 19 heures.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine CHAFFARD ayant acceptée les fonctions, est désignée en qualité de secrétaire de séance. Elle est assistée par Madame Alexia AMIRATY, Directrice Générale des Services du syndicat.

Monsieur le Président fait part des communications suivantes :

***M. LE PRESIDENT.-** Je remercie Christine qui nous reçoit pour cette dernière session et je lui laisse la parole.*

***Mme CHAFFARD.-** Je suis ravie de vous accueillir à Saint-Jean-de-Tholome. Je voudrais dire l'intérêt que j'ai porté à ce SIVOM. J'ai adoré travailler au sein du SIVOM, c'était beaucoup de travail, surtout au vu des décisions que l'on va prendre ce soir, cela m'a beaucoup enrichie, j'ai appris énormément de choses et notamment au contact des services. Lorsque nous travaillons en tant que vice-président au quotidien avec ces services, je peux vous dire que nous n'avons pas à rougir de la qualité de notre personnel. Quand on voit les discussions que l'on a avec le cabinet MERLIN qui fait des STEP dans le monde entier, et que l'on voit Alexia discuter avec ces techniciens de haute volée, je peux vous dire qu'elle ne démérite pas et que nous avons un soutien technique au SIVOM qui est très important. J'aime à dire que ce binôme élus et territoriaux est très important, c'est un atout. C'est ma dernière réunion au SIVOM, c'était mon dernier Conseil municipal hier soir. Mais c'est avec plaisir que je vous reçois et c'est symbolique pour moi, j'apprécie, Président, ce choix de Saint-Jean-de-Tholome et je vous remercie.*

***M. LE PRESIDENT.-** Merci, Christine, et bravo à tous ceux qui ont donné de leur temps et de leur peine et qui nous ont assuré le quorum, c'est très important. En début de mandat, il y a toujours beaucoup de personnes et ensuite, on reste une poignée. Cette poignée est là ce soir. Nous allons commencer.*

Il y a deux grands sujets dans les budgets annexes : le budget pour la station d'incinération auquel nous adossons les turbines, et le budget de la station d'épuration auquel nous adossons la méthanisation.

Nous allons voir en détail ce qui nous a permis de recevoir STRATORIAL la veille pour la partie finance.

Nous avons vu toute la partie technique, trois sociétés ont répondu : la société SUEZ pour la méthanisation (elle était toute seule), et VEOLIA et IDEX pour la partie turbine.

Par rapport à l'étude de STRATORIAL Finances, les uns avaient tellement peur que l'on prolonge le contrat, c'est SUEZ, on relance un marché complet, on se retrouve sur les deux budgets dans ce que l'on avait prévu, c'est-à-dire avec un appel qui sera minime, voire qui ne se remarquera pas en termes de finances.

Je voudrais remercier STRATORIAL Finances mais aussi MERLIN pour les deux personnes qu'ils nous ont mises à disposition à plein temps, elles ont travaillé des jours, des nuits et des week-ends. Et merci à Alexia qui a suivi, parce que je recevais même des éléments à 2 heures ou à 3 heures du matin pour ces dossiers.

Je rappelle que nous sommes un syndicat de deuxième rang, nous sommes président et vice-présidents encore pendant deux mois avant de passer la main, nous nous sommes donné la possibilité de décider mais aussi d'engager les financements, c'est très important, c'est la raison pour laquelle nous avons besoin de cette analyse de STRATORIAL, qui n'a fait que confirmer une analyse qui a été faite il y a déjà deux ans, et qui valide toutes les grandes étapes que l'on aura à faire, elle valide de manière assez prudentielle, notamment sur les certificats d'énergie.

Dans un premier temps, je laisse la parole à Alexia.

***Mme AMIRATY.-** Merci, Président.*

Le Président et les Vice-Présidents ont souhaité que l'on fasse cet exposé en préalable au Comité syndical, vous verrez en effet que dans l'ordre du jour, il y a des questions qui sont en rapport avec

ces marchés qui vont être signés. Nous avons demandé à STRATORIAL de reprendre l'étude qu'ils avaient faite. L'Exécutif a jugé bon de vous faire cette présentation.

Je vais essayer de la faire, je ne vous cache pas que je ne suis pas du même niveau que la personne de STRATORIAL Finances.

Il y a tout d'abord une présentation des projets, ce sera peut-être une redite pour certains mais nous avons souhaité que tout le monde ait le même niveau d'information sur ces sujets.

Il y a deux projets : au niveau de l'usine d'incinération et au niveau de la station d'épuration. Ces deux projets vont être traités de façon distincte.

■ **PROJET D'ÉVOLUTION DE L'USINE D'INCINÉRATION.**

Pour que vous puissiez comprendre, il faut avoir quelques chiffres en tête.

L'usine d'incinération est une ligne d'incinération de 5,75 tonnes/heure et une capacité de traitement de 48 000 tonnes. Nous avons aujourd'hui une production d'électricité modeste et nous n'avons pas de réseau de chaleur connecté, c'est la raison pour laquelle nous avons une faible performance énergétique, de l'ordre de 30 %.

Voici le synoptique de traitement : les déchets arrivent dans le four, ils sont brûlés dans une fosse, le grappin met les déchets dans le four, quand les déchets brûlent, ils dégagent des fumées chaudes qui passent dans une chaudière, ces serpentins d'eau qui, au contact des fumées chaudes, se transforment en vapeur, cette vapeur fait tourner une turbine et produit de l'électricité qui est actuellement injectée dans le réseau ENEDIS utilisé pour les besoins de l'usine et également pour les besoins d'électricité de la STEP. Il y a ensuite tout le cheminement du traitement des fumées avec un premier filtre, puis des refroidissements, un filtre à manche et cela part en cheminée.

Il y avait plusieurs enjeux sur ce site :

- mieux exploiter l'énergie disponible, seulement 30 % de performance énergétique,
- supprimer les rejets à la station d'épuration de substances dangereuses, le cadmium,
- optimiser le traitement des fumées et notamment les NOx, qui sont les dioxydes d'azote.

1^{er} enjeu : Mieux exploiter l'énergie disponible.

Un petit turbo alternateur permet une faible production électrique qui équivaut à 2 700 foyers. Pour augmenter cette performance énergétique, nous allons apporter cinq modifications à l'usine d'incinération :

- changer le turbo alternateur pour un plus puissant ;
- fournir de la chaleur au réseau de chaleur urbain de Cluses, qui existe déjà ; Cluses va venir chercher la chaleur à l'usine ;
- le réchauffeur d'air : dans un four on injecte de l'air pour que cela brûle, plus cet air est chaud, mieux c'est pour la combustion, l'objectif est d'augmenter la température de l'air qui est insufflé dans le four, nous allons donc mettre en place un réchauffeur d'air ;
- un économiseur : nous allons récupérer de la chaleur fatale, c'est la chaleur qui serait perdue, qui est rejetée en cheminée pour pouvoir alimenter en chaleur le digesteur sur la station d'épuration.

2^{ème} enjeu : supprimer les rejets à la STEP des substances dangereuses.

Nous avons la plate-forme de mâchefers au nord du site, c'est une plate-forme qui est étanche par le sol mais qui n'est pas étanche par les airs, quand il pleut, l'eau percole à travers les andins de mâchefers, tous les polluants se retrouvent dans cette eau. Cette eau est acheminée vers la station d'épuration mais celle-ci n'est pas capable de traiter les substances dangereuses.

Il y a un deuxième type de rejet qui est, dans l'usine, l'eau de lavage de sol etc., cela contient une substance dangereuse. Tout cela est acheminé vers la STEP et la DREAL souhaite qu'il n'y ait plus ces rejets.

Première solution pour supprimer ces rejets : couvrir la plate-forme de mâchefers. Ce que vous voyez n'est pas le projet définitif, c'est pour vous expliquer l'esprit du projet, ce serait une couverture pour couvrir ces andins pour qu'il n'y ait plus d'eau qui percole, en respectant tous les casiers mois par mois de mâchefers.

Deuxième solution : réinjecter les eaux de lavage de sol dans le process d'incinération, cela représente environ 600 mètres cubes par an. On en injecterait dans le four. Aujourd'hui, on utilise les boues pour refroidir la température du four, on pourrait également utiliser ces eaux de process pour injecter dans le four et baisser la température.

On pourrait également utiliser ces eaux de process dans le quench (la tour de refroidissement des fumées). Aujourd'hui, c'est de l'eau de forage qui est utilisée pour refroidir ces fumées, plutôt que prélever de la ressource en eau dans la nappe, on utiliserait ces eaux de process pour refroidir les fumées.

Cette diapo est un résumé : on couvre la plate-forme de mâchefers et on réinjecte les eaux de lavage dans le procédé d'incinération.

3^{ème} enjeu : optimiser le traitement des fumées et notamment les NOx.

Comment traite-t-on les NOx aujourd'hui ?

Au départ, nous avons des manches classiques, ce sont juste des filtres, nous avons changé en 2015 pour des manches catalytiques, les manches GORE (c'est la marque).

Comme on le voit sur le focus à droite, la particularité de ces manches est qu'il y a le catalyseur dans le système, et par-dessus, il y a la manche, le média de la manche. C'est un procédé qui nous permet d'avoir la filtration par les manches et le catalyseur à l'intérieur des manches.

Il s'est avéré que ce système de manche est problématique par rapport à notre filtre.

Il y a eu deux problèmes : les manches ont gonflé, et les PSR (produits sodiques résiduels) se mettent entre la manche et le catalyseur, quand le catalyseur est en contact avec les PSR, cela réduit le pouvoir de ce catalyseur et réduit d'autant moins les NOx.

Les manches étant gonflées de l'intérieur, elles se touchent et des peaux se forment entre les manches, on ne parvient plus assez bien à secouer les manches pour faire tomber ces PSR dans les big-bags, la conséquence est un chemin préférentiel de fumées et de l'usure prématurée des manches, qu'il faut changer.

Il y avait 900 manches dans le filtre, on les a installées en 2015 et on les a déjà toutes changées. À coup de 300 000 euros le changement de manche catalytique, on a souhaité trouver une autre solution.

Nous n'avons jamais eu de problème d'atteinte de niveau de rejet, nous n'y avons jamais dérogé, pour autant, il y a des contraintes d'exploitation et un surcoût de fonctionnement ; quand on change tous les 4 ans 300 000 euros de manche, on peut se demander s'il n'est pas opportun de changer de système de traitement des NOx. C'est ce que l'on a fait.

Nous avons envisagé une autre gestion du traitement des NOx avec un catalyseur déporté : dans le filtre à manches, on remettrait des manches classiques et on déporterait le catalyseur qui serait après le filtre à manche.

Tous ces enjeux ont été intégrés dans le MGP (Marché Global de Performance) de l'UIOM (Usine d'Incineration des Ordures Ménagères) : le nouveau traitement des NOx, le nouveau bâtiment où sera installé l'échangeur, le réseau de chaleur et le groupe turbo alternateur.

La vision qui vous est présentée là est issue de l'offre de VEOLIA. Je vous présente l'offre de VEOLIA parce que c'est l'offre que la CAO de mercredi dernier a retenue.

Voici un visuel de l'usine actuelle et la proposition de là où l'on va rajouter le traitement des NOx, l'économiseur qui permet de récupérer la chaleur fatale des fumées et qui permettra d'alimenter l'échangeur pour le méthaniseur, et le nouveau bâtiment où seront mis en place le nouveau groupe turbo alternateur et l'échangeur pour le réseau de chaleur de Cluses.

Ces trois enjeux sont inclus dans le Marché Global de Performance. En revanche, pour tout ce qui est couverture de la plate-forme de mâchefers, il a été fait le choix que ce serait un marché de travaux classique à part.

En 2018, on s'est posé la question du financement de ces projets au niveau de l'usine. Nous avons fait une présentation en commission « Traitement des Déchets », STRATORIAL avait déjà fait une prospective financière et s'était basé sur la faisabilité qu'avait établie MERLIN.

Nous nous étions déjà interrogé sur le montage à retenir : mise en place d'une SEM, SEMOP, portage direct, DSP, marchés de travaux, MGP etc. et quelles seraient les incidences sur les contributions.

La conclusion de l'étude financière de 2018 a été que le SIVOM était en capacité de pouvoir porter en direct ce projet, de faire un MGP pour l'exploitation de la STEP et les travaux de méthanisation

et un MGP pour l'exploitation de l'usine et l'augmentation de la performance énergétique, avec le marché de travaux à part pour la couverture de la plate-forme de mâchefers.

Ce projet était réalisable avec une maîtrise des contributions. C'est la raison pour laquelle le syndicat s'est lancé dans le recrutement d'un AMO, (Assistant à Maîtrise d'Ouvrage), qui est MERLIN, au premier trimestre 2019 et que nous avons lancé la consultation du MGP en octobre.

L'attribution du MGP va se faire au mois de mars-avril, les travaux commenceront dès la notification du marché et dureront jusqu'en décembre 2021.

Je vous rappelle que le marché d'exploitation actuel de l'usine s'arrête au 30 septembre 2021.

Le marché de travaux pour la couverture de la plate-forme de mâchefers va passer par le recrutement d'un maître d'œuvre unique, cela fait partie des questions qui vont vous être posées à l'ordre du jour d'aujourd'hui. La consultation du marché de travaux aura lieu d'août à novembre 2020 et les travaux devront absolument être terminés au 31 décembre 2021, c'est une obligation réglementaire. Nous prévoyons de terminer cette phase de travaux en juin 2021 pour se donner un peu plus de souplesse.

Concernant le MGP usine, nous avons ouvert les plis le 10 janvier, nous avons reçu deux offres : IDEX et ARVALIA, la CAO du 26 février a proposé de retenir la société VEOLIA.

Un focus rapide, il s'agit d'un extrait de la présentation de la CAO de MERLIN, sur l'analyse des deux offres ARVALIA et IDEX, pour vous montrer qu'au niveau des travaux, VEOLIA a répondu pour 12 270 990 euros et IDEX a répondu pour 15 924 280 euros.

Vous avez en dessous l'exploitation sur la durée des 13 ans, il y a 46 millions pour ARVALIA et 44 millions pour IDEX, sachant que le titulaire reverse à la collectivité ; quand il apporte des déchets extérieurs, il nous paye quelque chose.

Quand on fait l'état de ces coûts, on arrive à une offre d'ARVALIA à 56 852 000 euros et une offre d>IDEX à 58 758 000 euros. Cela couvre une période de 13 ans.

Voici le tableau final de notation des offres, il s'agit de la note globale : VEOLIA arrive à 93 points et IDEX à 86 points.

Sur la base de ces offres, nous avons demandé à STRATORIAL de reprendre l'analyse financière qu'il avait faite en 2018. Maintenant que nous avons connaissance des vrais prix, des vrais coûts de travaux, des vrais coûts d'exploitation et des garanties, ils nous ont apporté des garanties sur la quantité d'électricité et de chaleur qu'ils vont produire, donc des garanties sur les recettes du SIVOM, nous lui avons demandé de faire des compléments et notamment de valider l'impact des projets sur les contributions, savoir si le SIVOM était toujours en capacité de signer le marché ou pas.

STRATORIAL a réalisé une simulation budgétaire annuelle de 2020 à 2032, qui est la fin du MGP, en intégrant les nouveaux coûts d'exploitation, les travaux d'investissement, les nouvelles recettes de vente d'électricité et de chaleur, les évolutions de la TGAP et l'estimation conservatrice du coût de la couverture de la plate-forme de mâchefers.

Il a fait l'offre comparative entre les années passées et les années futures notamment par rapport au coût d'exploitation de l'usine. Dans notre contrat, nous n'avons pas la recette électricité, dans le futur contrat, le SIVOM percevra la recette électricité. C'est la raison pour laquelle il y a une reconstitution du coût d'exploitation comme si nous avions nous-mêmes les recettes d'électricité.

La première ligne, c'est ce que l'on a réellement donné à VEOLIA, mais nous avons essayé de reconstituer les coûts que nous aurions si nous percevions la recette.

Le MGP a été monté en ayant une tranche ferme, une tranche optionnelle 1, une tranche optionnelle 2.

La tranche ferme comprend la conception-réalisation (les travaux) et la phase d'exploitation. Dans cette phase d'exploitation, qui va durer 7 ans, il y a deux phases : une exploitation pendant les travaux et une exploitation avec les nouveaux équipements. Ce n'est pas le même prix d'exploitation sans les nouveaux équipements et avec les nouveaux équipements.

Pour la tranche optionnelle 1, Cluses nous a tenus jusqu'à la fin en disant : « Peut-être que nous ne ferons pas le branchement au réseau de chaleur, si notre délégataire ne fait pas les travaux ». Il y a très peu de chance qu'il ne les fasse pas mais il faut quand même que nous sachions, s'ils ne les font pas, quel va être l'impact, cela veut dire qu'on ne construit pas l'échangeur, etc. Nous l'avons donc mis en tranche optionnelle.

La tranche optionnelle 2 est qu'à la fin de ces 7 ans, on se donne la possibilité de reconduire le marché d'exploitation.

On voit les coûts d'exploitation. Il y a les deux offres, VEOLIA et IDEX. Aujourd'hui je vais vous faire la présentation de VEOLIA mais STRATORIAL a bien fait la comparaison entre VEOLIA et

IDEX, nous n'allions pas préjuger du résultat de la CAO, nous lui avons donc demandé d'analyser les deux offres.

Nous avons également pris en considération les variations de la TGAP. Le principal argument pour faire ces travaux d'investissement est que l'on puisse bénéficier d'une TGAP beaucoup moins importante. Le diagramme du dessus vous montre que si nous n'avions pas fait les travaux en 2025, nous paierions une TGAP à 25 euros/tonne alors que lorsque nous les aurons faits, lorsque nous aurons une performance énergétique supérieure à 65 %, nous paierons une TGAP à 15 euros/tonne. Cela fait toujours plus que ce que nous payons à l'heure actuelle, 9 euros/tonne, mais cela nous permettra de diminuer l'augmentation.

Il a intégré également les nouveaux montants de GER (Gros Entretien et Renouvellement), c'est ce que l'on paie dans le marché mais ce sont des dépenses d'investissement, on paie sur nos fonds propres ; il y aura une différence entre le GER du marché actuel et le GER du futur marché.

Nous voyons la différence entre le GER jusqu'en 2027 en tranche ferme et le GER après 2027 en tranche optionnelle 2, il y a un gap de 200 000 euros, ils justifient ce gap en disant qu'ils vont changer deux gros éléments dans la chaudière actuelle : le surchauffeur et l'économiseur.

On peut se poser la question de savoir s'il ne serait pas plutôt opportun en 2027 de reconduire un nouveau marché, quand on voit la différence de GER, on peut s'interroger sur la pertinence de signer cette tranche optionnelle 2. À voir.

Nous sommes partis sur l'offre VEOLIA, les dépenses d'investissement s'élèvent à 12 270 000 euros et nous avons estimé les recettes à 800 000 euros.

Les recettes comprennent la vente des certificats d'économie d'énergie - on vend de la chaleur verte, on rachète ces mégawattheures que l'on vend à Cluses 3 euros/MWh selon une formule dédiée - et l'ADEME, qui ne nous donne pas grand-chose : 30 % du coût de l'économiseur. Nous n'avons pas beaucoup de subventions pour ce projet.

Il y a également d'autres travaux hors MGP : la couverture des mâchefers avec la maîtrise d'œuvre et les marchés complémentaires : les géotechniciens, le contrôleur technique, le marché topo et tous les autres.

Une fois que l'on a intégré cela avec l'échéancier des dépenses, il faudra contracter des emprunts. Selon la simulation qui a été faite par STRATORIAL, les conditions d'emprunt ont été définies ainsi : 1,5 % pour 15 ans et 2 % sur 25 ans. C'est assez conservateur. Et nous lui avons demandé de faire un différé d'amortissement d'un an.

Pourquoi avons-nous partagé entre 25 ans, et 15 ans ? Parce que nous avons une partie génie civil, ce sont des travaux qui peuvent être remboursés sur une durée plus longue et donc amortis sur une durée plus longue. En revanche, pour tout ce qui est process, ce sont des équipements qui ont vocation à être amortis sur une durée plus courte, nous sommes partis sur 15 ans.

Il a également intégré les nouvelles recettes énergie, c'est le SIVOM qui va les percevoir : les recettes d'électricité et les recettes de vente de chaleur.

Pour la recette d'électricité, ils sont partis sur la quantité garantie dans l'offre VEOLIA et sur un tarif que MERLIN avait estimé. Nous ne sommes pas encore allés voir les fournisseurs d'électricité pour voir à combien ils pourraient nous racheter notre électricité, nous sommes partis sur un prix que l'on a estimé plus faible que le marché, pour être conservateurs.

En 2022, nous n'aurons pas connecté le réseau de chaleur de Cluses, nous allons donc produire beaucoup d'électricité et nous avons zéro en chaleur. En revanche, le jour où nous commençons à livrer la chaleur, 25 000 MWh de chaleur, nous produisons moins d'électricité ; c'est un vase communicant, plutôt qu'utiliser la vapeur pour fournir la chaleur, on fait tourner la turbine et quand on livre de la chaleur, on fait moins tourner la turbine ; 25 000 MWh, c'est le « forfait » que Cluses nous garantit de prendre, à 17 euros. Nous avons délibéré sur ce sujet en fin d'année 2019. Ils vont sûrement nous prendre plus mais nous avons préféré encore une fois être conservateurs sur les recettes attendues.

Il s'agit d'une simulation financière et non pas budgétaire ; il y a la vision financière et ensuite, il y a le budget que l'on établit. STRATORIAL a établi sa simulation financière sur le principe que nous lui avons donné : faire diminuer les contributions. C'était le premier point avant de faire bouger quoi que ce soit, il fallait faire diminuer les contributions. C'est pourquoi nous vous avons « vendu » le projet, nous avons dit que nous ne le ferions que si on diminuait les contributions.

Il nous a indiqué qu'il y avait d'autres indicateurs :

- *assurer un fonds de roulement correspondant à au moins trois mois environ de charges de fonctionnement.*

Il faut que l'excédent que l'on génère couvre au moins 25 % des charges annuelles, c'est synonyme de bonne santé financière. On peut passer en dessous de ce plancher ponctuellement mais il ne faut pas dépasser les fameux 17 %.

- Ne pas dépasser, sauf situation exceptionnelle, un plafond de ratio de capacité de désendettement de 12 ans ; c'est valable aussi dans vos communes.

Une fois qu'il a calé ces ratios, calé le fait de faire diminuer les contributions, il a regardé si cela était possible.

Ce tableau est un peu compliqué, l'important est de regarder la ligne en rouge. Il a réinjecté toutes les dépenses de fonctionnement, toutes les dépenses d'investissement avec l'étalement année par année, l'étalement des emprunts que l'on pourrait contracter, les recettes, nous allons commencer les travaux avant 2023 mais nous ne percevons les recettes de vente de chaleur et d'électricité qu'en 2023, il fallait que l'on assure ces 3 ans de décalage et voir si l'on pouvait absorber tout cela.

Le point de départ est cette année, 2020, on part de 4,3 millions de contributions, même si en 2021 le ratio de capacité de désendettement passe à 36 ans, il passe l'année suivante à 9 ans, on arrive à diminuer les contributions assez rapidement, de 4,3 millions en 2020 à 4,250 millions en 2021 etc., jusqu'en 2032, la fin du MGP.

On lui a demandé de voir l'évolution du besoin global de contributions. On constate sur ce graphe que l'on arrive à diminuer au fur et à mesure, avec un plancher à 3,8 millions de contributions sur les années à venir.

Nous avons essayé de vous montrer la comparaison entre IDEX et VEOLIA, le fait qu'ils ont répondu à 15 millions en investissement. Même si IDEX est meilleur en frais d'exploitation, ils n'arrivent pas à égaler l'offre de VEOLIA. Si on choisit IDEX, on arrive certes à diminuer les contributions, mais moins que si on choisit VEOLIA.

Je ne vous demande pas aujourd'hui de valider le choix entre VEOLIA et IDEX, c'est juste pour vous montrer l'incidence financière.

■ **PROJET D'ÉVOLUTION DE LA STATION D'ÉPURATION**

Le principal problème de la STEP, ce sont les boues, elles sont actuellement co-incinérées avec les OM et 100 % de l'électricité provient de l'usine d'incinération.

Voici le synoptique pour vous expliquer que le sous-produit de l'épuration, ce sont les boues, qui sont actuellement incinérées à l'usine d'incinération.

Nous avons 4 000 tonnes de boues produites. Ces 4 000 tonnes sont incinérées. Cependant, lorsqu'on a des épisodes pluvieux, on augmente le volume de boues. Il y a un phénomène concomitant : on augmente le volume de boues à traiter et on reçoit des déchets humides.

Je vous rappelle qu'on utilise les boues pour diminuer la température du four. Or, si on brûle des déchets humides, on a moins besoin de diminuer la température du four et en plus, on augmente le volume de boues à traiter. Parfois, nous n'arrivons pas à tout brûler et nous ne sommes pas à la capacité nominale de la STEP. Nous allons essayer de ne pas attendre d'être au pied du mur pour trouver une solution.

Nous avons souhaité atteindre un objectif : réduire la quantité de boues pour pallier ces situations critiques. Le choix qui a été fait est de mettre en place une méthanisation de nos boues.

Sur cette photo, il ne s'agit pas de notre station, c'est pour vous expliquer le principe de méthanisation : les boues sont soutirées du système de traitement des eaux usées, elles arrivent dans le digesteur, dans ce digesteur on produit du biogaz par la dégradation de ces boues, ce biogaz est épuré par une filtration membranaire.

Le biogaz, c'est du CH₄, c'est du méthane et du CO₂, le but est d'enlever tout le CO₂ de ce biogaz et qu'il ne reste plus que le CH₄, ce que l'on appelle le biométhane. Le SIVOM a fait le choix de l'utiliser pour l'injecter dans le réseau gaz après l'avoir réodorisé.

Lorsque l'on mettra en place le système de méthanisation, on arrivera à diminuer de 35 % le volume des boues à digérer, on passera de 4 000 tonnes à 2 600 tonnes environ ; nous sommes partis sur un postulat de 3 000 tonnes. Nous continuerons à brûler ce digestat à l'usine d'incinération.

Voici l'implantation que SUEZ nous a proposée, cela nous donne une bonne vision. Aujourd'hui, nous n'avons que le bâtiment, ce qui est entouré en rose, c'est ce qui va être rajouté.

Il a été fait le choix de mettre en place le système de stockage du biogaz au-dessus du digesteur. Ce sont eux qui l'ont proposé, ce n'est pas nous qui l'avons imposé.

Nous nous sommes posé les mêmes questions sur la station, je vous fais grâce du montage, nous avons décidé également de rester SIVOM, de porter le projet en MGP et en réalisant ce projet, de maîtriser le coût des contributions.

Le calendrier est sensiblement le même, sauf que la phase de travaux est un peu plus longue car il y a un dossier d'autorisation un peu plus important. Les travaux se termineront en août 2023. La différence avec l'usine est que la fin du contrat actuel est le 2 août 2020.

Nous n'avons reçu qu'une seule offre, celle de SUEZ. Dans la mesure où nous n'avions qu'une seule offre, nous avons demandé à STRATORIAL de refaire le travail avec la connaissance des vrais prix, les nouveaux coûts de travaux, le coût d'exploitation, les recettes attendues etc. et de valider l'impact de ce projet sur les contributions, pour savoir si on signait le marché ou pas.

La différence est que l'on a intégré également les nouveaux coûts d'incinération des boues. Dans la mesure où l'on change le marché d'exploitation de l'usine, on a de nouveaux prix pour le traitement de nos boues, ils sont beaucoup plus intéressants dans le nouveau contrat VEOLIA que dans l'actuel, cela va avoir un impact sur le budget « Assainissement collectif ». Nous allons également bénéficier de la variation de la TGAP et nous allons percevoir les nouvelles recettes de vente de biométhane.

Le calendrier de la STEP est exactement le même : une tranche ferme et une tranche optionnelle.

Dans la tranche optionnelle, on reconduit pendant 6 ans le marché d'exploitation.

Dans la tranche ferme, il y a la partie travaux et la partie exploitation pendant 7 ans. Il y a évidemment une partie exploitation pendant les travaux et une partie exploitation après les travaux.

On vous a décrit toutes les hypothèses, on ne va pas rentrer dans le détail, vous avez le coût d'exploitation hors GER, le moment où le nouveau contrat d'exploitation va rentrer en vigueur et la mise en service du méthaniseur en 2023, nous avons également intégré les charges liées à l'incinération des boues.

En 2021, le nouveau contrat d'exploitation de l'usine rentre en vigueur, nous passons de 400 000 euros en 2020 de coût d'incinération des boues, à 177 232 euros en 2022. On constate que le nouveau contrat VEOLIA est beaucoup plus favorable pour nous en coût d'incinération des boues. Combiné à cela, en 2023, nous aurons mis en place la méthanisation, nous aurons donc réduit le volume de boues, nous aurons encore réduit ce coût d'incinération et nous allons passer à 140 000 euros. Il y a un double levier.

Il y a également un levier au niveau de la TGAP. Quand l'usine d'incinération sera à la performance énergétique à 65 %, nous pourrions bénéficier de la réduction de cette TGAP.

Nous sommes partis sur les mêmes hypothèses qu'au niveau de l'usine, le CAPEX (coût d'investissement) du MGP, nous sommes partis sur une méthanisation à 5,3 millions, avec une partie à 1,7 million de génie civil.

En termes de recettes, nous avons un peu plus de chance au niveau des subventions :

- Le Département nous a déjà attribué la subvention – nous n'avons pas reçu la recette, nous avons eu la notification de l'aide - à 219 750 euros,*
- la Région pourra aller au maximum à 700 000 euros, elle ne pourra délibérer sur cette aide que quand nous aurons fait le dossier loi sur l'Eau, dans la mesure où il est fait par l'attributaire du marché, nous ne pouvons pas déposer le dossier auprès de la Région pour le moment,*
- l'Agence de l'Eau verse une subvention de façon non conventionnelle, c'est une avance, c'est un prêt à taux zéro sur la moitié du coût d'investissement, 2 693 000 euros.*

Déduction faite des autres subventions, il nous restera à trouver un financement auprès des banques classiques à hauteur de 1 773 750 euros.

Nous sommes partis sur le postulat d'avoir un taux à 1,5 % sur 15 ans, et un taux à 2 % sur 25 ans, avec un différé d'amortissement d'un an, on ne bénéficiera des recettes de vente de biométhane qu'à la mise en service, en 2023. En termes de durée d'investissement, comme pour l'usine, le génie civil sera amorti sur 25 ans et l'autre ouvrage sur 15 ans.

Sur le tableau en bas, on voit quand vont être faites les dépenses d'investissement, il n'y a pas que le MGP, il y a les autres dépenses (MERLIN, le contrôleur technique, le SPS...). Il y aura également en dépenses d'investissement le GER, marché actuel et futur marché. En face, il a été mis les recettes, uniquement les subventions du Département et de la Région.

En ce qui concerne les recettes attendues, nous avons essayé d'avoir une hypothèse conservatrice, SUEZ nous garantit un certain nombre de mégawattheures par an de biométhane injecté, nous sommes partis sur sa garantie - j'espère qu'il fera plus que ce qu'il nous a garanti - et sur le tarif qu'a estimé MERLIN ; nous n'avons pas encore fait les démarches auprès de fournisseurs de gaz mais cela ne saurait tarder.

Premier argument pour STRATORIAL, nous lui avons demandé de faire diminuer dans la mesure du possible progressivement les contributions, il a également regardé les deux indicateurs dont je vous ai parlé : si le fonds de roulement arrive à couvrir 3 mois de charges de fonctionnement et si le plafond de ratio de désendettement ne dépasse pas 12 ans.

On a un peu plus de difficulté, en 2021 on va un peu augmenter par rapport à 2020, mais dès que l'on recevra les recettes de biométhane, dès 2024, on arrivera à faire baisser les contributions. En 2020, nous sommes partis sur un besoin de contributions de 2,89 millions, c'est ce qui est inscrit au budget, il y a un gap pendant les trois prochaines années à 2,150 millions que l'on pourra, dès que l'on aura les recettes de vente de biométhane, rabaisser à 1,950 million. À court terme, nous pourrions baisser les contributions.

J'en ai terminé de cette présentation. Cela vous permettra peut-être de délibérer sur les prochaines questions inscrites à l'ordre du jour en connaissance de cause.

M. LE PRESIDENT.- *C'est très prudentiel en termes de production de gaz, ils se sont placés 25 % en dessous des pilotes que l'on avait faits. C'est nous qui avons les compteurs, nous verrons bien, mais ils ont voulu faire un montage à 25 % plus bas.*

Et prudentiel en termes de certificat d'énergie, cela concerne l'usine. Les chiffres qu'ils nous ont donnés sont plutôt de 700 000 euros, la proposition IDEX est à 2,1 millions et l'autre est à 1,7 million. Nous avons travaillé sur les 700 000 euros.

Mme AMIRATY.- *Ce n'était pas voulu, la diapositive était masquée mais vous l'avez tous dans votre impression, ce n'était pas pour vous le cacher, juste pour vous expliquer qu'en gros, ARVALIA a garanti une production d'électricité sans RCU 10 % plus haut qu'IDEX.*

M. LE PRESIDENT.- *Sachant aussi qu'on est en train de talonner Laurent Wauquiez pour l'ouverture d'un crédit exceptionnel de 1 million pour les turbines ; nous sommes aidés pour tout ce qui n'est pas « hard », pour tous les tuyaux, les turbines..., nous ne sommes pas du tout aidés, il y a plus de 8 millions, presque 9 millions rien que pour cela. Les dossiers sont en cours, mais ce n'est pas pris en compte.*

Deux beaux projets, sans effet sur les contributions, c'est ce que l'on a voulu.

Merci de cette présentation très claire.

Puis, Monsieur le Président propose de passer à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président

Délibération n° 2020-14 (Note n° 1)

OBJET : « **ADMINISTRATION GENERALE** » - Budget principal - Approbation du Budget Primitif de l'exercice 2020.

Le projet de Budget Primitif de l'exercice 2020, portant sur le budget principal, a été élaboré en tenant compte des orientations budgétaires entérinées par notre Comité syndical le 20 février dernier.

Ainsi, outre les charges d'administration générale, le budget principal retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et de fonctionnement, liées à la compétence « Voirie-Ouvrages d'Art », que notre syndicat exerce pour le compte des communes de CLUSES, MARNAZ, SCIONZIER et THYEZ, ainsi que pour le compte de la Communauté de Communes Faucigny-Glières, qui intervient par représentation-substitution de la commune de MARGNIER, compétence qui concerne le pont de la Sardagne et le pont des Chartreux.

S'agissant des charges résiduelles d'administration générale, toutes les collectivités qui adhèrent à notre syndicat, y contribuent, directement ou indirectement.

Le budget principal, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M14, n'est pas assujéti à la T.V.A., contrairement aux budgets annexes de l'assainissement collectif et traitement des déchets. Ainsi, toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant toutes taxes comprises ou net. Notre syndicat récupère la T.V.A. uniquement sur les dépenses directes d'investissement, par le biais du Fonds de Compensation de la T.V.A.

Cette année encore, il a été décidé d'adopter le Compte Administratif de l'exercice 2019, avant le Budget Primitif de l'exercice 2020, afin de pouvoir reprendre au Budget Primitif les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2019.

Ainsi, le projet de Budget Primitif de l'exercice 2020, portant sur le budget principal, reprendra les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2019, c'est-à-dire ceux qui apparaissent au Compte Administratif de l'exercice 2019 et qui se traduisent, après prise en compte des reports de l'exercice 2018, par un excédent global net de 248 356 euros.

Comme cela se pratique depuis 2011, l'excédent de fonctionnement précité de 248 356 euros a été reconstitué, compétence par compétence.

Dans le cadre du Budget Primitif, il sera proposé de réaffecter à chaque compétence la part de l'excédent qu'elle a générée, ce qui permet de diminuer et/ou de limiter l'évolution des contributions des collectivités adhérentes.

Aucun reste à réaliser ne sera reporté au Budget Primitif de l'exercice 2020, tant en dépenses qu'en recettes des sections d'investissement et de fonctionnement.

Les comparaisons mentionnées dans la présente note sont effectuées par rapport au budget total 2019.

Les documents synthétiques, joints en annexes, font apparaître, en dépenses et recettes des sections d'investissement et de fonctionnement, les prévisions budgétaires 2020 avec, en regard, les réalisations 2019 et les prévisions budgétaires 2019.

Les prévisions de crédits ont été adaptées aux besoins réellement recensés.

Globalement, le projet de Budget Primitif de l'exercice 2020 s'équilibre, en dépenses et recettes, à la somme de 1 006 611 euros, qui se répartit comme suit :

- Section d'investissement :	316 193 euros
- Section de fonctionnement :	690 418 euros

Afin d'améliorer la lisibilité du document budgétaire, les dotations aux amortissements des immobilisations (80 000 euros) sont regroupées dans les opérations non ventilables, qui comportent également un crédit de 16 829 euros au titre des dépenses imprévues.

Il est proposé d'examiner, pour chacune des compétences dont les dépenses et recettes sont retracées dans le budget principal, les évolutions les plus significatives qui devraient intervenir au cours de l'exercice 2020.

▪ **Charges d'administration générale :**

- Les crédits affectés aux contrats de prestations seront en diminution (22 500 euros contre 37 000 euros en 2019) et correspondent au traitement de nos archives (prestation estimée par le service archives du CDG 74 à environ 19 700 euros) et aux frais de déménagement de notre syndicat (2 800 euros).
- Notre syndicat déménageant à la fin du mois de mars 2020, les loyers sont revus à la hausse du fait de l'application de charges de copropriété qui n'existaient pas dans les locaux actuels (27 000 euros contre 18 500 euros en 2019).
- Un crédit de 3 500 euros est inscrit pour l'abattage d'arbres sur des terrains appartenant à notre syndicat derrière et en dehors du site de traitement de Marignier. En effet, des arbres morts risquent d'endommager des habitations avoisinantes.
- Les frais d'entretien des bâtiments sont en diminution (10 000 euros contre 30 000 euros en 2019) car les gros travaux ont déjà été entrepris ces deux dernières années afin de remettre en état le chalet de Cluses occupé par des locataires. Un crédit est tout de même inscrit afin de palier à de éventuels travaux à réaliser en cours d'année.
- Des frais d'honoraires seront inscrits afin de s'attacher notamment les services de la SAFACT pour la cession à la commune de Cluses, du bien occupé par l'association « Nous Aussi » rue de la Boquette à Cluses.
- Le chalet situé à Cluses ayant été déclassé du domaine public du syndicat par délibération n°2017-43 en date du 13 décembre 2017 et n'étant plus considéré comme des bureaux administratifs, notre syndicat va être soumis au paiement de la taxe foncière, taxe qui n'a pas été appelée ni en 2018 ni en 2019. Aussi, un crédit de 3 000 euros est inscrit en dépenses de fonctionnement.
- Les frais de personnels sont en diminution (environ 163 400 euros, contre 222 200 euros en 2019), du fait du départ à la retraite de trois personnes en cours d'année 2019 et du remplacement de l'agent responsable des finances uniquement.

En fonction de la charge de travail, notre syndicat pourra également faire appel à une autre personne (secrétariat ou appui administratif par exemple).

- Un crédit de 5 000 euros est inscrit afin de valider les services d'un ancien agent de notre syndicat (versement complémentaire à la CNRACL).
- Pour les indemnités versées aux élus (36 000 euros), il est inscrit des crédits identiques à ceux inscrits en 2019, soit pour cinq postes (Un Président et quatre Vice-Présidents).
- Toutes les autres dépenses de fonctionnement ont été adaptées au plus près des montants qui seront réellement engagés, avec une tendance plutôt à la baisse.
- Concernant les dépenses d'investissement, deux crédits de 2 500 euros sont inscrits pour l'achat de mobilier et de matériel de bureau.

- En recettes de fonctionnement, du fait de la location du bien situé à Cluses, le montant des loyers et des charges sera également inscrit en recette de fonctionnement.
- Ces recettes ainsi que la baisse des dépenses de fonctionnement permettront de diminuer la participation des deux budgets annexes aux dépenses d'administration générale (224 000 euros contre 234 000 euros en 2019).

La part de l'excédent de fonctionnement reporté, réaffectée aux charges d'administration générale, s'élève à 106 722 euros, contre 183 475 euros en 2019.

Au vu de ces éléments, la part résiduelle des frais d'administration générale dont les dépenses et recettes sont retracées dans le budget principal, est identique à celle de 2019 et s'élève à 3 000 euros.

Notre syndicat n'exerçant plus que la compétence « Voirie - Ouvrages d'Art », cette charge sera uniquement répercutée sur cette compétence.

▪ **Compétence « Voirie - Ouvrages d'Art » :**

Le projet de Budget Primitif, relatif à cette compétence, est en augmentation en section de fonctionnement (104 917 euros, contre 109 387 euros en 2019) et en légère augmentation en section d'investissement (193 000 euros, contre 192 000 euros en 2019).

▪ Le Pont des Chartreux :

Dans le cadre de l'étude de faisabilité de réparation de la culée rive gauche réalisée par le bureau d'études QUADRIC, et afin de vérifier certaines hypothèses, des piézomètres ont été mis en place en 2018. En 2019, ont été réalisés les suivis des piézomètres installés en 2018.

Afin de vérifier certaines hypothèses, il restait encore à réaliser des tests d'arrachement de micropieux. Cependant ces tests n'ont pu être réalisés en 2019, le suivi des piézomètres étant encore en cours.

Il est proposé de reconduire sur l'exercice 2020, les crédits déjà prévus en 2019 (tests arrachement des micropieux, suivi topographiques du pont et frais d'annonces et d'insertion) qui n'ont pas été consommés.

Ainsi, en dépenses de fonctionnement des crédits de l'ordre de 82 500 euros sont inscrits correspondant à ces tests d'arrachement des micropieux et de 2 500 euros pour réaliser les avis d'appel public à la concurrence correspondant.

Par ailleurs, un crédit de 5 000 euros sera également prévu pour réaliser un suivi topographique de ce pont, afin d'enregistrer le plus de données possibles sur les éventuelles évolutions de mouvements de l'ouvrage.

La part de l'excédent de fonctionnement reporté, réaffectée à cette partie de compétence, s'élève à 89 287 euros, contre 86 287 euros en 2019. En effet, les dépenses liées au test d'arrachement des micropieux prévus en 2019 n'ont pas été réalisées et se retrouvent dans l'excédent. Les crédits correspondants, sont de nouveau inscrits au Budget primitif 2020 et seront financés par l'excédent.

Ainsi, l'appel à contribution auprès des collectivités adhérentes sera en baisse et sera réalisé à hauteur de 1 000 euros, contre 3 000 euros en 2019.

▪ Le Pont de la Sardagne :

Suite au transfert de cet ouvrage au Département depuis le 24 janvier 2018, seules les dépenses liées au remboursement de la dette sont inscrites en 2020 (207 630 euros).

La part de l'excédent de fonctionnement reporté, réaffectée à cette partie de compétence, s'élève à 5 518 euros, contre 13 613 euros en 2019.

Un appel à contribution sera réalisé, auprès des collectivités adhérentes, à hauteur de 202 112 euros, contre 174 267 euros en 2019.



Au vu de ces éléments et après intégration des frais d'administration générale, le montant global des contributions des collectivités adhérentes s'élève, pour l'ensemble de la compétence « Voirie - Ouvrages d'Art », à 206 112 euros, contre 180 267 euros en 2019.

M. LE PRESIDENT.- On retrouve les ponts, voirie et ouvrages d'art pour le compte des communes de Cluses, Marnaz, Scionzier et Thyez, ainsi que pour le compte de la Communauté de Communes Faucigny-Glières, qui intervient par représentation-substitution de la commune de Marignier,

Dans le cadre du Budget primitif, il est proposé de réaffecter à chaque compétence la part de l'excédent qu'elle a générée.

Il n'y a pas de restes à réaliser sur cette partie, rien ne sera reporté au Budget primitif de l'exercice 2020 tant en dépenses qu'en recettes dans les sections d'investissement et de fonctionnement.

Globalement, le projet de Budget primitif de l'exercice 2020 s'équilibre, en dépenses et recettes, à la somme de 1 006 611 euros, qui se répartit comme suit :

- section d'investissement : 316 193 euros
- section de fonctionnement : 690 418 euros

• **Charges d'administration générale**

Il y a une baisse attendue. Les recettes ainsi que la baisse des dépenses de fonctionnement permettront de diminuer la participation de deux budgets annexes aux dépenses d'Administration générale, 224 000 euros contre 234 000 euros, et la part de l'excédent reporté réaffecté aux charges s'élève à 106 722 euros contre 183 475 euros.

• **Compétence « Voirie - Ouvrages d'art »**

Pont des Chartreux

En dépenses de fonctionnement, des crédits de l'ordre de 82 500 euros sont inscrits correspondant aux tests d'arrachement des micropieux. Il nous restait à travailler sur ce point. Il s'agit de l'étude QUADRIC. Ces tests n'ont pas pu être réalisés en 2019, le suivi des piézomètres étant encore en cours.

C'est une dépense que l'on retrouvera sur l'exercice 2020.

Et 2 500 euros pour réaliser les avis d'appel public à la concurrence correspondant.

Par ailleurs, un crédit de 5 000 euros sera également prévu pour réaliser un suivi topographique de ce pont – nous nous sommes engagés à le suivre mais pas à le réparer -. La part de l'excédent de fonctionnement reporté, réaffectée à cette partie de compétence, s'élève à 89 287 euros, contre 86 287 euros en 2019.

Ainsi, l'appel à contribution auprès des collectivités adhérentes sera en baisse et sera réalisé à hauteur de 1 000 euros, contre 3 000 euros en 2019.

Pont de la Sardagne

Il est en augmentation pour certains, en fonction des remboursements qui sont réalisés.

La part de l'excédent de fonctionnement reporté, réaffectée à cette partie de compétence, s'élève à 5 518 euros, contre 13 613 euros en 2019.

Un appel à contribution sera réalisé, auprès des collectivités adhérentes, à hauteur de 202 112 euros, contre 174 267 euros en 2019. C'est l'impact des emprunts qui ont été réalisés.

Pour ce budget, il vous est demandé :

- de rappeler que ce Budget primitif s'équilibre, en dépenses et recettes, à la somme de 1 006 611 euros, qui se répartit comme suit :
 - ✓ Section d'investissement : 316 193 euros
 - ✓ Section de fonctionnement : 690 418 euros
- de fixer la contribution des budgets annexes aux dépenses d'administration générale du budget principal, à la somme globale et forfaitaire de 224 000 euros :
 - ✓ 160 000 euros pour le budget annexe « Traitement des déchets », dont 86 000 euros pour la compétence « Incinération » et 74 000 euros pour la compétence « Tri sélectif ».
 - ✓ 64 000 euros pour le budget annexe de l'assainissement collectif, dont 43 000 euros pour la 1^{ère} division budgétaire (station d'épuration), 10 500 euros pour la 2^{ème} division budgétaire et 10 500 euros pour la 3^{ème} division budgétaire.

On passe au vote.

(Il est procédé au vote.)

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 25 février 2020 et du Bureau syndical, il est demandé au Comité syndical :

- D'approuver le Budget Primitif de l'exercice 2020, portant sur le budget principal.
- De voter les crédits correspondants, chapitre par chapitre, en dépenses et recettes des sections d'investissement et de fonctionnement, tels qu'ils sont détaillés dans le document budgétaire et les tableaux joints en annexes.
- De rappeler que ce Budget Primitif s'équilibre, en dépenses et recettes, à la somme de 1 006 611 euros, qui se répartit comme suit :

- Section d'investissement : 316 193 euros

- Section de fonctionnement : 690 418 euros

- De fixer la contribution des budgets annexes aux dépenses d'administration générale du budget principal, à la somme globale et forfaitaire de 224 000 euros :

✓ 160 000 euros pour le budget annexe traitement des déchets, dont 86 000 euros pour la compétence « Incinération » et 74 000 euros pour la compétence « Tri sélectif ».

✓ 64 000 euros pour le budget annexe de l'assainissement collectif, dont 43 000 euros pour la 1^{ère} division budgétaire (station d'épuration), 10 500 euros pour la 2^{ème} division budgétaire (collecteur intercommunal ARVE) et 10 500 euros pour la 3^{ème} division budgétaire (collecteur intercommunal GIFFRE).

- D'indiquer que ces contributions seront imputées en recettes au budget principal, au chapitre 70, article 70872, fonction 020 et en dépenses au budget annexe traitement des déchets, au chapitre 65, article 658, service 1 pour la compétence « Incinération » & service 2 pour la compétence « Tri sélectif » et au budget annexe de l'assainissement collectif, au chapitre 65, article 658, services 001, 002 & 003, respectivement pour la 1^{ère}, la 2^{ème} et la 3^{ème} divisions budgétaires.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 25 février 2020 et du Bureau syndical, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Approuve le Budget Primitif de l'exercice 2020, portant sur le budget principal.

- Vote les crédits correspondants, chapitre par chapitre, en dépenses et recettes des sections d'investissement et de fonctionnement, tels qu'ils sont détaillés dans le document budgétaire et les tableaux joints en annexes.

- Rappelle que ce Budget Primitif s'équilibre, en dépenses et recettes, à la somme de 1 006 611 euros, qui se répartit comme suit :

- Section d'investissement : 316 193 euros

- Section de fonctionnement : 690 418 euros

- Fixe la contribution des budgets annexes aux dépenses d'administration générale du budget principal, à la somme globale et forfaitaire de 224 000 euros :

- ✓ 160 000 euros pour le budget annexe traitement des déchets, dont 86 000 euros pour la compétence « Incinération » et 74 000 euros pour la compétence « Tri sélectif ».
 - ✓ 64 000 euros pour le budget annexe de l'assainissement collectif, dont 43 000 euros pour la 1^{ère} division budgétaire (station d'épuration), 10 500 euros pour la 2^{ème} division budgétaire (collecteur intercommunal ARVE) et 10 500 euros pour la 3^{ème} division budgétaire (collecteur intercommunal GIFFRE).
- Indique que ces contributions seront imputées en recettes au budget principal, au chapitre 70, article 70872, fonction 020 et en dépenses au budget annexe traitement des déchets, au chapitre 65, article 658, service 1 pour la compétence « Incinération » & service 2 pour la compétence « Tri sélectif » et au budget annexe de l'assainissement collectif, au chapitre 65, article 658, services 001, 002 & 003, respectivement pour la 1^{ère}, la 2^{ème} et la 3^{ème} divisions budgétaires.

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président.

Délibération n° 2020-15 (Note n° 2)

OBJET : **« ADMINISTRATION GENERALE »** - Budget principal – Fixation du montant des contributions dues par les collectivités adhérentes, au titre de l'exercice 2020.

Outre les charges d'administration générale, le budget principal retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et de fonctionnement, liées à la compétence « Voirie-Ouvrages d'Art », que notre syndicat exerce pour le compte des communes de CLUSES, MARNAZ, SCIONZIER et THYEZ, ainsi que pour le compte de la Communauté de Communes Faucigny-Glières, qui intervient par représentation-substitution de la commune de MARIGNIER, compétence qui concerne le pont de la Sardagne et le pont des Chartreux.

S'agissant des charges résiduelles d'administration générale, toutes les collectivités qui adhèrent à notre syndicat, y contribuent, directement ou indirectement.

Le budget principal, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M14, n'est pas assujéti à la T.V.A., contrairement aux budgets annexes de l'assainissement collectif et traitement des déchets. Ainsi, toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant toutes taxes comprises ou net. Notre syndicat récupère la T.V.A. uniquement sur les dépenses directes d'investissement, par le biais du Fonds de Compensation de la T.V.A.

Après répartition de la charge résiduelle des frais d'administration générale entre les différents ouvrages de la compétence « Voirie - Ouvrages d'art », l'équilibre financier de cette compétence est assuré par des contributions des collectivités adhérentes.

Les recettes de la section de fonctionnement du Budget Primitif de l'exercice 2020, portant sur le budget principal, intègrent, au titre des contributions des collectivités adhérentes, un produit global net toutes compétences confondues de 206 112 euros.

Un tableau, joint en annexe, détaille les contributions 2020, par collectivité, avec en regard, pour mémoire, le montant global des contributions payées en 2019.

Seule la compétence « Voirie-Ouvrages d'Art », nécessite de réaliser un appel de contribution auprès des collectivités adhérentes.

M. LE PRESIDENT.- Il est rappelé que les contributions appelées, en fonction des clés de répartition, s'élèveront à :

- Commune de Cluses : 134 374 euros
- Commune de Marnaz : 18 794 euros
- Commune de Scionzier : 44 888 euros
- Commune de Thyez : 254 euros, Thyez a payé cash
- Communauté de Communes Faucigny-Glières : 7 802 euros

Il vous est demandé :

- d'indiquer que la répartition de ces contributions, par compétence, entre les différentes collectivités adhérentes, est détaillée dans le tableau joint en annexe,
- de rappeler que le recouvrement de ces contributions est effectué, trimestriellement et d'avance.

Le premier appel que l'on va faire en avril couvre le premier trimestre qui a été passé et le trimestre d'avance.

(Il est procédé au vote.)

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 25 février 2020 et du Bureau syndical, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- De rappeler que le produit global net des contributions des collectivités adhérentes, nécessaires à l'équilibre du Budget Primitif de l'exercice 2020, portant sur le budget principal, s'élève à 206 112 euros.

- De fixer, comme indiqué ci-après, le montant net des contributions dues par chacune des collectivités concernées, au titre de l'exercice 2020 :

✓ Commune de CLUSES :	134 374 euros
✓ Commune de MARNAZ :	18 794 euros
✓ Commune de SCIONZIER :	44 888 euros

- ✓ Commune de THYEZ : 254 euros
- ✓ Communauté de Communes Faucigny-Glières
pour le compte de la commune de :
MARIGNIER : 7 802 euros

- Indique que la répartition de ces contributions, par compétence, entre les différentes collectivités adhérentes, est détaillée dans le tableau joint en annexe.
- Rappelle que le recouvrement de ces contributions est effectué, trimestriellement et d'avance, étant précisé que le premier acompte correspondant aux deux premiers trimestres sera mis en recouvrement dès que la présente délibération aura acquis son caractère exécutoire.
- Dit que les recettes correspondantes seront imputées au budget principal, au chapitre 74, articles 74748 & 74751.

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président.

Délibération n° 2020-16 (Note n° 3)

OBJET « ADMINISTRATION GENERALE » - Budget principal – Approbation du tableau indicatif des emplois, applicable au 1^{er} janvier 2020.

Par délibération n° 2019-20 en date du 2 avril 2019, notre Comité syndical a approuvé le tableau des emplois, se rapportant au budget principal, applicable au 1^{er} janvier 2019.

Ce tableau a été modifié par délibération n° 2019-46 en date du 19 décembre 2019, créant ainsi un emploi d'ingénieur principal, avec effet au 1^{er} janvier 2020, afin de permettre l'avancement de grade d'un agent.

Le tableau applicable au 1^{er} janvier 2020, joint en annexe, correspond à l'organigramme actuel des services de notre syndicat, qui relèvent du budget principal.

M. LE PRESIDENT.- La différence est qu'en Comité syndical du 19 décembre 2019, nous avons créé un emploi d'ingénieur principal avec effet au 1^{er} janvier 2020 afin de permettre l'avancement de grade d'un agent. C'est le « plus » de cette année.

On voit les emplois qui existent et les emplois qui sont pourvus. Il faudra faire un toilettage en cours d'année, on n'a pas forcément besoin de garder tous ces emplois, il faudra remettre à jour ultérieurement.

Dans le secteur administratif, il ne reste qu'un rédacteur principal de 1^{ère} classe de catégorie B et dans le secteur technique, il ne reste qu'un ingénieur qui va passer ingénieur principal. C'est au 1^{er} janvier 2020, il faudra ensuite que l'on prenne une délibération.

On passe au vote.

(Il est procédé au vote.)

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 25 février 2020 et du Bureau syndical, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Approuve le tableau des emplois se rapportant au budget principal, joint en annexe, applicable au 1^{er} janvier 2020.
- Rappelle que les éléments de ce tableau sont repris dans les annexes au Budget Primitif de l'exercice 2020, portant sur le budget principal.

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président.

Délibération n° 2020-17 (Note n° 4)

OBJET : « **ADMINISTRATION GENERALE** » - Fixation du montant de la subvention ordinaire de fonctionnement attribuée à l'Amicale du Personnel de notre syndicat, au titre de l'exercice 2020.

Depuis 2006, les agents de notre syndicat ont constitué une amicale, qui se dénomme « Amicale du Personnel du SIVOM de la Région de CLUSES », dont les statuts sont conformes à la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Cette association a pour objet d'offrir à ses membres des prestations à caractère social, culturel ou sportif.

Il est proposé, comme cela se pratique depuis plusieurs années, d'accorder à cette association une subvention ordinaire de fonctionnement, au titre de l'exercice 2020.

Le montant de la subvention s'élevait à 1 250 euros en 2019.

En réponse à la demande formulée par sa Présidente, il est proposé de fixer le montant de la subvention accordée à cette association au titre de l'exercice 2020, à 1 000 euros, le nombre d'adhérents ayant diminué.

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget.

***M. LE PRESIDENT.-** Notre Directrice générale des services nous propose de diminuer le montant de la subvention, qui s'élevait à 1 250 euros, à 1 000 euros. Il n'y a que 5 personnes, c'est pour cela que je préfère la maintenir au-dessus des autres syndicats où la moyenne est plutôt à 110 euros par personne.
Je vous propose donc la somme de 1 000 euros.
Je passe au vote.*

(Il est procédé au vote.)

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 25 février 2020 et du Bureau syndical, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Fixe à 1 000 euros le montant de la subvention ordinaire de fonctionnement allouée à l'Amicale du Personnel du SIVOM de la Région de CLUSES, au titre de l'exercice 2020.
- Rappelle que cette association devra rendre compte à notre syndicat des conditions d'utilisation de ces fonds publics.
- Précise que cette dépense sera imputée au budget principal, au chapitre 65, article 6574, fonction 020.

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président.

Délibération n° 2020-18 (Note n° 5)

OBJET : COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » - Budget annexe de l'assainissement collectif - Approbation du Budget Primitif de l'exercice 2020.

Le projet de Budget Primitif de l'exercice 2020, portant sur le budget annexe de l'assainissement collectif, a été élaboré en tenant compte des orientations budgétaires entérinées par notre Comité syndical le 20 février dernier.

Ce budget annexe retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et d'exploitation, liées à la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER, au poste de relèvement de MARNAZ, au collecteur intercommunal ARVE et au collecteur intercommunal GIFFRE.

Notre syndicat exerce la compétence « Assainissement collectif », qui inclut le transport et le traitement des eaux usées :

- Directement, pour le compte de la commune de MIEUSSY,
- Pour le Syndicat des Eaux de Rocailles et de Bellecombe (SRB) qui intervient pour le compte de la commune de SAINT-JEOIRE et d'une partie de la commune de LA TOUR depuis le 1^{er} janvier 2020,
- Pour la Communauté de Communes Faucigny-Glières qui intervient par représentation-substitution de la commune de MARIGNIER,
- Pour la Communauté de Communes Cluses ARVE et Montagnes, qui intervient par représentation-substitution des communes de CLUSES, MARNAZ, SCIONZIER et THYEZ depuis le 1^{er} janvier 2013 et des communes de MAGLAND et SAINT-SIGISMOND, depuis le 7 octobre 2013, date de l'arrêté préfectoral approuvant la modification de nos statuts portant extension de cette compétence au bénéfice de ces deux communes.

Ce budget annexe retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et d'exploitation, liées aux trois divisions budgétaires créées en son sein, depuis le 1^{er} janvier 2012, à savoir :

- 1^{ère} division budgétaire : « Station d'épuration de MARIGNIER ainsi que les charges communes ».
- 2^{ème} division budgétaire : « Collecteur intercommunal ARVE et poste de refoulement de MARNAZ ».
- 3^{ème} division budgétaire : « Collecteur intercommunal GIFFRE et poste de refoulement de MARIGNIER ».

Ce budget annexe, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M49, est assujéti, en totalité, à la T.V.A. Ainsi, toutes les dépenses et les recettes sont comptabilisées pour leur montant hors taxes ou net, la T.V.A. étant gérée sur des comptes spécifiques par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat.

Cette année encore, il a été décidé d'adopter le Compte Administratif de l'exercice 2019, avant le Budget Primitif de l'exercice 2020, afin de pouvoir reprendre au Budget Primitif, les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2019.

Ainsi, le projet de Budget Primitif de l'exercice 2020, portant sur ce budget annexe, reprend les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2019 c'est-à-dire ceux qui apparaissent au Compte Administratif de l'exercice 2019, adopté par notre Comité syndical le 20 février dernier et qui se traduisent, après prise en compte des reports de l'exercice 2018 et des restes à réaliser de l'exercice 2019, par un excédent global net de 461 807 euros.

Comme cela se pratique depuis l'exercice 2011 pour le budget principal, l'excédent d'exploitation précité de 461 807 euros a été reconstitué, pour chacune des trois divisions budgétaires concernées.

Dans le cadre de l'élaboration du Budget Primitif, il a été décidé de réaffecter à chaque division budgétaire la part de l'excédent qu'elle a générée, ce qui permet de diminuer et/ou de limiter l'évolution des contributions des collectivités adhérentes.

Cette reconstitution de l'excédent est basée sur les écarts positifs et/ou négatifs observés, en dépenses et recettes, entre les prévisions et les réalisations.

Ainsi, l'excédent global net de clôture de l'exercice 2019 de 461 807 euros se répartit comme suit :

- | | |
|---|---------------|
| - 1 ^{ère} Division budgétaire « station d'épuration de MARIGNIER » : | |
| - 2 ^{ème} Division budgétaire « Collecteur intercommunal ARVE et poste de relèvement de MARNAZ » : | 130 719 euros |
| - 3 ^{ème} Division budgétaire « Collecteur intercommunal GIFFRE » : | 59 026 euros |
| | 461 807 euros |

S'agissant des restes à réaliser, qui seront reportés au Budget Primitif de l'exercice 2020, ils s'élèvent, en section d'investissement, à 108 662 euros en dépenses. Leur détail est précisé dans chacune des divisions budgétaires.

Les documents synthétiques, joints en annexes, font apparaître, en dépenses et recettes des sections d'investissement et d'exploitation, les prévisions budgétaires 2020 avec, en regard, les réalisations 2019 et les prévisions budgétaires 2019.

Les comparaisons mentionnées dans la présente note sont effectuées par rapport au budget total 2019.

Les prévisions de crédits ont été adaptées aux besoins réellement recensés.

Globalement, le projet de Budget Primitif de l'exercice 2020 s'équilibre, en dépenses et recettes, à la somme de 7 240 141 euros, contre 5 540 312 euros en 2019, qui se répartit comme suit :

- Section d'investissement : 3 876 184 euros
(contre 2 087 662 euros en 2019)
- Section d'exploitation : 3 363 957 euros
(contre 3 452 650 euros en 2019)

Il est proposé d'examiner, pour chacune des trois divisions budgétaires précitées, les évolutions les plus significatives observées au titre de l'exercice 2020.

▪ **Première division : « Station d'épuration de MARIGNIER »**

Le projet de Budget Primitif, relatif à cette première division, est en diminution en section d'exploitation (2 711 062 euros, contre 2 818 500 euros en 2019) et en augmentation en section d'investissement (2 771 300 euros, contre 1 131 000 euros en 2019).

➤ En dépenses de la section d'exploitation :

- Les dépenses liées au contrat d'exploitation de la STEP et à l'incinération des boues sont stables. En effet, le contrat d'exploitation actuel prend fin au 2 août 2020. Il existe donc des incertitudes sur les coûts d'exploitation des 5 mois restants de l'année. Cependant, la différence entre les crédits inscrits au BP 2019 et les dépenses réellement réalisées sur l'exercice 2019 (+ 120 000 euros prévus par rapport aux dépenses), permet d'envisager une éventuelle hausse du futur contrat d'exploitation.
- Le montant de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) versé, étant basé sur le tonnage de boues produites, est également en baisse car il y a moins de boues produites en 2019.
- Un crédit de 10 000 euros est également affecté pour les suites à donner à la réalisation des campagnes de Recherche des Substances Dangereuses pour l'Eau (RSDE) dans les eaux d'entrée et de sortie de la station, imposées par la réglementation.

- Du fait de la diminution des dépenses d'administration générale du budget principal, la contribution de cette compétence à ces dépenses soit révisée à la baisse (43 000 euros contre 44 500 euros en 2019).
- Notre syndicat fera recours à l'emprunt pour couvrir les dépenses relatives aux travaux.
Ainsi, des frais bancaires de mise en place de cet emprunt sont donc prévus.

➤ En recettes de la section d'exploitation :

- Les recettes liées au traitement des boues extérieures et des matières de vidanges seront identiques à celles prévues en 2019 (65 000 euros).
- Le montant de la prime pour épuration reste stable à 120 000 euros.
- Depuis cette année, la recette correspondant à la participation de la commune de LA TOUR aux frais d'exploitation et d'investissement de la STEP de MARIGNIER sera incluse dans le montant des contributions, étant représentée par le Syndicat des Eaux des

Rocailles et de Bellecombe. En effet, en application de la convention qui nous lie au Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe, les contributions dues par les communes de SAINT-JEOIRE et LA TOUR seront appelées auprès du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe.

➤ En dépenses de la section d'investissement :

- Concernant le projet d'évolution du site de MARIGNIER, il inscrit la première année de travaux relatifs à la méthanisation des boues et les frais liés à la réalisation des études préalables aux travaux (études géotechniques, levés topographiques...). L'ensemble des crédits proposés pour ce projet s'élève à 1 832 000 euros.
- Outre le remboursement en capital des emprunts (368 000 euros) et l'amortissement des subventions (165 000 euros), sont inscrites les dépenses liées au Fond de Gros Entretien et Renouvellement (FGER) versé à la société SUEZ Environnement (225 300 euros), dans le cadre du marché d'exploitation de la station. Le montant du FGER est revu à la hausse du fait de l'entrée en vigueur du nouveau contrat d'exploitation de la STEP au 2 août 2020 (incertitudes sur les futures dépenses liées au GER).
- S'agissant des restes à réaliser, ils s'élèvent, en dépenses de la section d'investissement, à la somme de 108 662 euros affectée aux dépenses des études préalables du projet de méthanisation des boues (SPS, étude faune-flore, assistant à maîtrise d'ouvrage...).

➤ En recettes de la section d'investissement :

- Concernant le projet de méthanisation des boues, le Conseil Départemental a déjà attribué une subvention à notre syndicat de l'ordre de 200 000 euros. Dès le lancement du marché, le CD 74 versera un acompte équivalent à 120 000 euros, inscrit en recette d'investissement.

- L'emprunt correspondant au financement des travaux de méthanisation est également inscrit à hauteur de 1 600 000 euros.
- Les autres recettes de la section d'investissement ne comportent que des recettes budgétaires d'ordre (amortissements des immobilisations, intégration des travaux du F.G.E.R. et virement de la section d'exploitation).

L'équilibre de cette division budgétaire est assuré par un produit global des contributions des collectivités adhérentes de 2 089 000 euros hors taxes, contre 2 056 180 euros hors taxes en 2019 et 32 902 euros de participation de LA TOUR. Ainsi, les contributions sont stables par rapport à 2019.

▪ **Deuxième division : « Collecteur intercommunal ARVE et poste de refoulement de MARNAZ »**

Le projet de Budget Primitif, relatif à cette deuxième division, est en diminution en section d'exploitation (244 869 euros, contre 281 400 euros en 2019) et en section d'investissement (134 550 euros, contre 169 000 euros en 2019).

➤ En dépenses de la section d'exploitation :

- Le nouveau contrat d'exploitation entrant en vigueur au 2 août 2020, les crédits liés au contrat d'exploitation sont légèrement augmentés (75 000 euros contre 70 000 euros en 2019), du fait de l'incertitude des dépenses du nouveau contrat.
- Les crédits affectés aux frais d'acte afin de régulariser la situation foncière du collecteur ARVE sont diminués (5319 euros). En effet, la procédure de SUP étant lancée depuis l'année dernière, la majorité des frais liés à cette procédure ont déjà été engagés en 2019.
- Du fait de la diminution des dépenses d'administration générale du budget principal, la contribution de cette compétence à ces dépenses est révisée à la baisse (10 500 euros contre 11 000 euros en 2019).
- Sont également inscrites les dépenses liées à l'emprunt contracté par la commune de MIEUSSY, frais intégralement remboursés par la commune.

➤ En recettes de la section d'exploitation :

Outre les recettes liées à l'emprunt de MIEUSSY, les recettes ne comportent que des recettes budgétaires d'ordre et les participations des collectivités adhérentes à la compétence.

➤ En dépenses de la section d'investissement :

- Des études préalables aux travaux sur le collecteur, inscrits en priorité 2 dans l'étude diagnostique des réseaux sont prévues (60 000 euros) ainsi que le changement d'un débitmètre situé sur ce collecteur, cet appareil de mesure ayant été mis en place il y a 8 ans. Les dépenses correspondantes (30 000 euros) sont cependant en diminution car seul un débitmètre sera changé.
- Des crédits afin de financer le GER sont inscrits. En effet, dans le futur contrat d'exploitation, le collecteur ARVE aura son FGER dédié contrairement au contrat actuel.

➤ En recettes de la section d'investissement :

- Outre les recettes liées à l'emprunt de MIEUSSY, les recettes ne comportent que des recettes budgétaires d'ordre.

L'équilibre de cette division budgétaire est assuré par un produit global des contributions des collectivités adhérentes de 105 000 euros hors taxes, contre 122 410 euros hors taxes en 2019.

▪ **Troisième division : « Collecteur intercommunal GIFFRE et poste de refoulement de MARIGNIER »**

Le projet de Budget Primitif, relatif à cette 3^{ème} division budgétaire, enregistre une augmentation en section d'exploitation (408 026 euros contre 352 750 euros en 2019) et en section d'investissement (276 500 euros, contre 232 000 euros + 1 235 euros de restes à réaliser en 2019).

➤ En dépenses de la section d'exploitation :

- Des crédits sont prévus pour l'exploitation de ce collecteur, dépenses intégrées dans le nouveau contrat d'exploitation (20 000 euros). L'entretien de ce collecteur n'avait pas été inclus dans le contrat de prestations actuel et était à la charge de notre syndicat.
- Des crédits d'entretien sont également prévus pour couvrir les dépenses jusqu'à la fin du contrat actuel soit jusqu'au 2 août 2020.
- Les dépenses liées au contrôle des débitmètres en place sont, de nouveau, inscrites (5 000 euros).
- Du fait de la diminution des dépenses d'administration générale du budget principal, la contribution de cette compétence à ces dépenses est révisée à la baisse (10 500 euros contre 11 000 euros en 2019).

➤ En recettes de la section d'exploitation :

- La participation de la commune de LA TOUR au financement des travaux de construction de la canalisation GIFFRE et aux charges résiduelles de cette

3^{ème} division budgétaire, au titre de l'exercice 2020 est incluse dans la participation du SRB conformément à la convention qui nous lie.

➤ En dépenses de la section d'investissement :

- Un crédit de 30 000 euros est inscrit pour un changement de débitmètres défectueux nécessitant une intervention de génie civil et un changement d'appareils de mesure.
- Comme pour le collecteur ARVE, dans le futur contrat d'exploitation, le collecteur GIFFRE aura son FGFR dédié. Ainsi, il est proposé d'inscrire des dépenses correspondantes (6 000 euros).

➤ En recettes de la section d'investissement :

Seul le virement de la section d'exploitation est inscrit en recettes de la section d'investissement.

L'équilibre de cette division budgétaire est assuré par un produit global des contributions des collectivités adhérentes de 310 000 euros hors taxes, contre 287 943 euros hors taxes en 2019. Ainsi, les contributions nécessaires à l'équilibre de la 3^{ème} division budgétaire sont en augmentation.

M. LE PRESIDENT.- Nous exerçons la compétence « Assainissement collectif » pour la commune de Mieussy, nous avons la particularité de l'exercer pour le Syndicat des Eaux de Rocailles et de Bellecombe qui intervient pour le compte de la commune de Saint-Jeoire et d'une partie de la commune de La Tour de façon temporaire par le biais d'une convention - mais nous avons délibéré pour accepter l'adhésion qui, pour l'instant, n'est pas effective, il faudra que vous délibériez sur ce point dans vos collectivités - pour la CCFG pour le compte de Marignier et pour la CCCAM pour le compte des communes de Cluses, Marnaz, Scionzier, Thyez, Saint-Sigismond.

Il y a trois divisions budgétaires :

- la STEP
- le collecteur Arve et le poste de Marnaz
- le collecteur Giffre et le poste de refoulement de Marignier.

L'excédent global de clôture s'élève à 461 807 euros, il est reconstitué par division budgétaire.

Il y a des restes à réaliser en section d'investissement, nous verrons le détail dans chaque division.

Nous avons distribué en séance les documents synthétiques de chaque budget qui n'avaient pas été transmis avec le dossier préparatoire, dans lesquels il y a les prévisions budgétaires. Il y a une coquille, le projet du Budget primitif de l'exercice 2020 s'équilibre en dépenses et en recettes à 7 240 141 euros. La section d'investissement s'élève à 3 876 184 euros et la section d'exploitation à 3 363 957 euros. Je corrigerai dans la délibération.

▪ **Première division : « Station d'épuration de MARIGNIER »**

Elle est en diminution en section d'exploitation et en augmentation en section d'investissement.

Les dépenses de la section d'exploitation liées au contrat d'exploitation de la STEP et l'incinération des boues sont stables. Nous n'avons pas tout dépensé cette année, pour autant, nous remettons le même crédit que l'année dernière dans la mesure où nous avons le nouveau contrat, nous préférons pallier l'éventuelle hausse du futur contrat d'exploitation, nous avons réinscrit les mêmes crédits qu'en 2019.

Nous savons déjà le montant de TGAP que l'on va verser, elle est basée sur les tonnages de boues produites, elle est en baisse, nous avons fait moins de boues en 2019.

Nous inscrivons un crédit de 10 000 euros pour aller chercher les substances dangereuses dans l'eau car nous en avons sur les réseaux en amont de la STEP, c'est la loi, c'est un arrêté préfectoral.

Nous avons diminué également les dépenses d'administration générale, la contribution de cette compétence est révisée à la baisse.

Nous avons inscrit des dépenses de frais de dossier dans la mesure où nous allons avoir recours à l'emprunt pour nos travaux de méthanisation.

En recettes de la section d'exploitation, les recettes liées au traitement des boues extérieures et des matières de vidange restent identiques à 2019, cela varie d'une année sur l'autre, nous essayons d'être conservateurs.

Nous avons maintenu le montant de la prime pour épuration versée par l'Agence de l'Eau à 120 000 euros.

Et vous verrez dans le projet de Budget primitif que l'on n'a rien inscrit en recettes pour la participation de la commune de La Tour ; ce n'est pas une recette que l'on percevra directement de la commune, c'est le SRB qui va verser la contribution de La Tour mélangée à celle de Saint-Jeoire.

En dépenses de la section d'investissement, nous avons inscrit la première année les travaux de la méthanisation et les frais liés à la réalisation des études préalables aux travaux (géotechniques, levés topographiques...).

Tout cela représente un crédit qui s'élève à 1 832 000 euros.

Outre le remboursement en capital des emprunts - ce n'est pas 429 000 euros mais 368 000 euros - et l'amortissement des subventions de 165 000 euros, nous avons inscrit les dépenses du GER ; nous avons revu à la hausse ce montant de GER car nous arrêtons le contrat actuel au 2 août 2020 et nous commencerons le futur contrat à partir du 2 août.

Nous avons préféré également être conservateurs.

C'est dans cette section que figurent les restes à réaliser, ils s'élèvent à 108 662 euros, ce sont des dépenses relatives aux études préalables au projet de méthanisation (SPS, études faune flore et assistant à maîtrise d'ouvrage qui est MERLIN).

En ce qui concerne les recettes de la section d'investissement, nous allons avoir la subvention du Département, le Département verse un acompte équivalent à 120 000 euros dès le début du marché, que l'on a inscrit en recettes, nous avons également inscrit l'emprunt à hauteur de 1,6 million.

Les autres recettes de la section d'investissement ne comportent que des recettes budgétaires d'ordre.

L'équilibre de cette division budgétaire est assuré par un produit global des contributions de 2,089 millions, contre 2 056 000 euros auxquels il faut rajouter, si l'on veut comparer des choses comparables, la participation de La Tour qui était de 32 902 euros.

Les contributions étaient à un peu plus de 2 089 000 euros en 2019, nous sommes à 2 089 000 euros cette année, nous n'avons pas bougé les contributions.

M. BRIFFAZ.- Sauf qu'il y en a qui ont diminué et d'autres qui ont augmenté.

M. LE PRESIDENT.- C'est le jeu des débits. L'enveloppe globale ne bouge pas mais peut varier d'une collectivité à l'autre suivant les débits envoyés.

Le problème est que, quand tout varie une année, les débits et l'enveloppe qui augmente, cela fait des bonds pour certains et de grosses diminutions pour d'autres.

▪ **Deuxième division : « Collecteur Arve »**

Il est en diminution en section d'exploitation et en section d'investissement.

En dépenses de la section d'exploitation, nous avons inscrit des crédits relatifs au contrat d'exploitation en légère augmentation du fait de l'incertitude des dépenses du nouveau contrat, il y a une part variable, nous voudrions nous en assurer.

Les crédits affectés aux frais d'actes, afin de régulariser la situation foncière du collecteur Arve, sont en diminution. Je vous rappelle qu'en 2019, nous avons lancé la procédure de SUP (Servitude d'Utilité Publique). L'année dernière, en 2019, la majorité des frais liés à cette procédure ont été engagés, cette année il n'y a que la fin de cette procédure.

Ont également diminué les dépenses d'administration générale, nous diminuons ainsi la contribution de cette compétence à l'Administration générale.

Nous avons inscrit les dépenses liées à l'emprunt contracté par la commune de Mieussy, qui sont remboursées en intégralité par la commune. C'est neutre pour nous.

En recettes d'exploitation, hormis les recettes liées au remboursement de l'emprunt par Mieussy, il ne s'agit que de recettes budgétaires d'ordre et des participations des collectivités adhérentes.

En dépenses de la section d'investissement, ont été inscrites des études préalables de travaux sur le collecteur à hauteur de 60 000 euros et le changement d'un débitmètre à hauteur de 30 000 euros ; il a 8 ans, il faudrait le changer.

Sont également inscrits des nouveaux crédits, ce sont les crédits de GER. Dans le contrat actuel, il n'y avait pas de GER sur le collecteur Arve, dans le futur contrat il y aura du GER.

En recettes de la section d'investissement, Mieussy rembourse son emprunt, il n'y a que des recettes budgétaires d'ordre.

Pour cette division, l'appel de contributions s'élève à 105 000 euros contre 122 000 euros l'année dernière.

▪ **Troisième division : « Collecteur Giffre et poste de refoulement de Marignier »**

Cette division enregistre une augmentation en section d'exploitation et en section d'investissement.

En dépenses de la section d'exploitation, nous avons inscrit des dépenses nouvelles qui n'étaient pas forcément prévues de cette façon parce qu'on avait négocié avec SUEZ le fait qu'ils exploitent le collecteur Giffre sans rien payer. Il va maintenant falloir commencer à payer.

Dans le nouveau marché, une partie d'exploitation sur ce collecteur est inscrite.

Jusqu'au 2 août 2020, la fin du marché actuel, il faut inscrire des dépenses au cas où l'on ait un problème à couvrir.

Nous avons également prévu des dépenses liées au contrôle des débitmètres, cela se fait chaque année.

Nous avons diminué la contribution de cette compétence aux frais d'administration générale.

En recettes d'exploitation, c'est la même chose que tout à l'heure, sur la STEP, il n'y a pas de recettes en face de la participation de La Tour parce qu'elle est incluse dans la participation du SRB.

En dépenses de la section d'investissement, nous avons inscrit un crédit de 30 000 euros pour changer les débitmètres défectueux, il y aura une intervention de génie civil et un changement d'appareil de mesure.

M. JACQUARD.- Le débitmètre dans la plaine du Giffre ?

M. LE PRESIDENT.- Oui. Il est préférable que l'on trouve une technologie qui ait plus de précisions sur les bas débits.

Sur le positionnement des cellules par rapport au tuyau en fonction de l'arc de cercle, si on est trop bas et si on a trop de débit, on n'arrive pas à avoir de débit par temps de sécheresse. 2019 a été une année très sèche, on n'avait pas de débit constaté.

Moins il y a de débit dans le réseau, plus l'incertitude de mesure est grande.

Pour ceux qui connaissent, nous allons mettre en place un canal Venturi sur le réseau.

Nous l'avons déjà fait pour La Tour où il est déjà en place.

Nous avons également inscrit une dépense de GER qui n'était pas incluse dans le contrat actuel, mais dans le futur contrat, il y aura un GER dédié au Giffre.

Les recettes de la section d'investissement ne comprennent que le virement.

L'équilibre de cette division budgétaire est assuré par un appel de contributions de 310 000 euros contre 287 000 euros l'année dernière.

(Il est procédé au vote.)

Le rapport est adopté à l'unanimité

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 25 février 2020 et du Bureau syndical, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Approuve le Budget Primitif de l'exercice 2020, portant sur le budget annexe de l'assainissement collectif.
- Vote les crédits correspondants, chapitre par chapitre, en dépenses et recettes des sections d'investissement et d'exploitation, tels qu'ils sont détaillés dans le document budgétaire et dans les tableaux joints en annexes.
- Rappelle que ce Budget Primitif s'équilibre, en dépenses et recettes, à la somme globale de 7 240 141 euros, qui se répartit comme suit :

✓ Section d'investissement : 3 876 184 euros,

- Rappelle que les participations dues à notre syndicat, par la commune de LA TOUR et par la commune de SAINT-JEOIRE, au financement de la 1^{ère} division budgétaire, STEP de MARIGNIER et de la 3^{ème} division budgétaire, relative au collecteur intercommunal GIFFRE et au poste de refoulement de MARIGNIER, au titre de l'exercice 2020 seront appelées au Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe conformément à la convention qui nous lie.

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président.

Délibération n° 2020-19 (Note n° 6)

OBJET : **COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »** - Budget annexe de l'assainissement collectif – Fixation du montant des contributions dues par les collectivités adhérentes, au titre de l'exercice 2020.

Ce budget annexe retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et d'exploitation, liées à la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER, au poste de relèvement de MARNAZ, au collecteur intercommunal ARVE et au collecteur intercommunal GIFFRE.

Notre syndicat exerce la compétence « Assainissement collectif », qui inclut le transport et le traitement des eaux usées :

- Directement, pour le compte de la commune de MIEUSSY,
- Pour le Syndicat des Eaux de Rocailles et de Bellecombe (SRB) qui intervient pour le compte de la commune de SAINT-JEOIRE et d'une partie de la commune de LA TOUR depuis le 1^{er} janvier 2020,
- Pour la Communauté de Communes Faucigny-Glières qui intervient par représentation-substitution de la commune de MARIGNIER depuis le 1^{er} janvier 2019,
- Pour la Communauté de Communes Cluses ARVE et Montagnes, qui intervient par représentation-substitution des communes de CLUSES, MARNAZ, SCIONZIER et THYEZ depuis le 1^{er} janvier 2013 et des communes de MAGLAND et SAINT-SIGISMOND, depuis le 7 octobre 2013, date de l'arrêté préfectoral approuvant la modification de nos statuts portant extension de cette compétence au bénéfice de ces deux communes.

En application de la convention de gestion temporaire du service assainissement collectif qui nous lie au Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe et conformément à la délibération n° 2019-39 en date du 24 septembre 2019, les contributions dues par les communes de SAINT-JEOIRE et LA TOUR seront appelées auprès du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe.

Ce budget annexe retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et d'exploitation, liées aux trois divisions budgétaires créées en son sein, depuis le 1^{er} janvier 2012, à savoir :

- 1^{ère} division budgétaire : « Station d'épuration de MARIGNIER ».

- 2^{ème} division budgétaire : « Collecteur intercommunal ARVE et poste de refoulement de MARNAZ ».
- 3^{ème} division budgétaire : « Collecteur intercommunal GIFFRE et poste de refoulement de MARIGNIER ».

Ce budget annexe, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M49, est assujéti, en totalité, à la T.V.A. Ainsi, toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour

leur montant hors taxes ou net, la T.V.A. étant gérée sur des comptes spécifiques par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat.

L'équilibre financier de chacune des trois divisions budgétaires de ce budget annexe est assuré par des contributions des collectivités adhérentes, soumises à la T.V.A., au taux réduit, fixé à 10 % depuis le 1^{er} janvier 2014.

Les recettes de la section d'exploitation du Budget Primitif de l'exercice 2020, portant sur ce budget annexe, intègrent, au titre des contributions des collectivités adhérentes, un produit global, pour les trois divisions budgétaires, de 2 504 000 euros hors taxes, soit 2 754 400 euros toutes taxes comprises, contre 2 466 533 euros hors taxes, soit 2 713 186,30 euros toutes taxes comprises en 2019.

Le montant global de ces contributions se ventile comme suit :

- 1^{ère} division budgétaire : « Station d'épuration de MARIGNIER » : 2 089 000 euros hors taxes, soit 2 297 900 euros toutes taxes comprises, contre 2 056 180 euros hors taxes, soit 2 261 798,00 euros toutes taxes comprises en 2019,
- 2^{ème} division budgétaire : « Collecteur ARVE et poste de refoulement de MARNAZ » : 105 000 euros hors taxes, soit 115 500 euros toutes taxes comprises, contre 122 410 euros hors taxes, soit 134 651,00 euros toutes taxes comprises en 2019,
- 3^{ème} division budgétaire : « Collecteur GIFFRE et poste de refoulement de MARIGNIER » : 310 000 euros hors taxes, soit 341 000 euros toutes taxes comprises, contre 287 943 euros hors taxes, soit 316 737,30 euros toutes taxes comprises en 2018.

La répartition de ces contributions entre les collectivités adhérentes est effectuée en fonction des critères propres à chacune des divisions budgétaires.

Aussi, dans l'article 5 de nos statuts, il est inscrit que le financement de la compétence assainissement collectif est assuré par des contributions des collectivités membres, réparties en fonction du nombre de mètres-cubes de l'année N-1 d'eaux usées transportées et traitées à la station d'épuration de MARIGNIER, à l'exception des dépenses liées aux travaux de construction de la canalisation GIFFRE, financées dans les conditions indiquées dans la convention cadre du 6 décembre 2011.

Ainsi, les contributions des 1^{ère} et 2^{ème} divisions budgétaires sont réparties, entre les collectivités adhérentes, en fonction du nombre de mètres-cubes d'eaux usées

transportées et traitées à la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER, au cours de l'année 2018.

Les contributions liées à la 3^{ème} division budgétaire sont réparties suivant les dispositions indiquées dans la convention-cadre, conclue le 6 décembre 2011, qui fixe les modalités administratives, techniques et financières, de la mise en conformité de l'agglomération d'assainissement de SAINT-JEOIRE.

Ainsi, le montant des contributions liées aux dépenses relatives aux travaux de construction de la Canalisation GIFFRE sont basées sur les pourcentages définis dans la convention cadre et les contributions dues au titre des autres dépenses sont réparties au nombre de m³ d'eaux usées transportées et traitées à la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER. Les pourcentages définis dans la convention cadre du 6 décembre 2011 sont basés sur des montants estimatifs de travaux. Aussi, en application de la délibération n°2016-41 en date du 7 décembre 2016, notre Comité syndical a arrêté la clé de répartition définitive pour la prise en charge des frais liés à la construction de la Canalisation GIFFRE.

Un tableau, joint en annexe, détaille les contributions 2020, en montants hors taxes et toutes taxes comprises, par division budgétaire et collectivité, avec en regard, pour mémoire, les montants hors taxes et toutes taxes comprises des contributions payées en 2019, par les mêmes collectivités.

M. LE PRESIDENT.- *Le montant global des contributions se ventile comme suit :*

- *1^{ère} division budgétaire : « Station d'épuration de Marignier » : 2 089 000 euros hors taxes contre 2 056 180 euros hors taxes en 2019,*
- *2^{ème} division budgétaire : « Collecteur Arve et poste de refoulement de Marnaz » : 105 000 euros hors taxes contre 122 410 euros hors taxes en 2019*
- *3^{ème} division budgétaire : « Collecteur Giffre et poste de refoulement de Marignier » : 310 000 euros hors taxes contre 287 943 euros hors taxes.*

La répartition de ces contributions entre les collectivités adhérentes est effectuée en fonction des critères propres à chacune des divisions budgétaires.

Je vais directement à la page 30 :

- *Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes : hors taxes 1 804 705 euros, contre 1 769 684, ce sont principalement des effets volumes.*
- *Communauté de Communes Faucigny-Glières, pour Marignier : 261 363 euros en 2020 contre 368 818 euros en 2019.*

M. BRIFFAZ.- *Cela diminue de 75 000 euros, on se demande pourquoi. Parce qu'ils ont eu les mètres cubes gratuits pendant un certain temps pour le collecteur Giffre.*

M. LE PRESIDENT.- *Déjà, ils déversent pas mal à la rivière... Est-ce qu'ils ont augmenté les débits déversés ? Aujourd'hui on est non conforme parce que Marignier déverse des rejets directement à la rivière.*

- *Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe : 290 288 euros contre 276 640 euros en 2019.*
- *Commune de Mieussy : hors taxes 147 644 euros contre 139 155 euros.*

Voilà la contribution 2020 qui s'établit à 2 504 000 euros contre 2 524 296 euros en 2019.

M. BOUVET.- *Pourquoi une augmentation même quand tu as fait des raccordements ?*

M. LE PRESIDENT.- *Si l'un diminue, forcément cela augmente les autres, ce sont les vases communicants.*

M. BOUVET.- *On est bien d'accord, mais celui qui diminue et qui en même temps augmente, il y a quelque chose de bizarre. On a fait plein de raccordements et on a plus, j'ai l'impression que c'est pareil pour Mieussy.*

M. LE PRESIDENT.- *Mieussy a fait un raccordement.*

M. BOUVET.- *Le but était de raccorder pour qu'on dépense moins, et là, plus on raccorde, plus on dépense.*

M. LE PRESIDENT.- *C'est normal, plus vous raccordez, plus vous avez d'eaux usées.*

M. BOUVET.- *Je parle des eaux parasites. Plus des travaux qui diminuent les eaux parasites. On a fait énormément de séparatisme et cela augmente.*

M. LE PRESIDENT.- *S'il y en a un dans le pot commun qui diminue, cela augmente les autres, même si vous aussi vous avez fait des efforts.*

M. BOUVET.- *Si tout le monde fait des efforts, à la fin vous devez diminuer la somme.*

M. LE PRESIDENT.- *Si tout le monde fait des efforts, cela ne diminuera plus, il y a la part fixe.*

M. BOUVET.- *En gros, tu n'as pas intérêt à faire d'efforts.*

M. DUCRETTET.- *Si ! Tu augmenterais la partie qui n'est pas fixe.*

M. BOUVET.- *Le système est un peu vicié, le fait de rester sur une part fixe...*

M. DUCRETTET.- *Tu as une part fixe et une part variable.*

M. LE PRESIDENT.- *Le contrat d'exploitation, c'est 80 % de part fixe et 20 % de part variable.*

M. BOUVET.- *L'argument qui consiste à dire « moins vous ferez d'eaux parasites » est un peu faussé... C'est ce que tu vends à tes administrés dans la cotisation, et quand ils regardent dans le budget...*

En plus, les débitmètres fonctionnaient mal, donc quand il y avait peu d'écoulement, on n'a pas dû payer, ils n'ont pas vu passer l'eau, cela aurait dû être encore pire...

M. LE PRESIDENT.- *Les débitmètres sont contrôlés chaque année, ils fonctionnent bien, mais on a une incertitude sur les faibles débits.*

M. BOUVET.- *Ce que je veux dire, c'est quel moyen de contrôle avons-nous là-dessus ? Si la population demande....*

M. LE PRESIDENT.- *À part vous donner les débits, je ne sais pas quoi vous dire. Je n'invente pas.*

Quand tout le monde aura fait des efforts, cela ne va plus bouger, la part fixe sera à un niveau et on saura que l'outil coûte...

M. DUCRETTET.- *On met plus de monde, donc cela diminue.... On remet de la population qui consomme, le fixe diminue.*

M. BOUVET.- *Je rentrerai un peu dans le détail.*

M. LE PRESIDENT.- *On n'a jamais touché la clé de répartition, 80 % c'est la CCCAM. Il y a eu énormément de branchements qui ont été faits sur les eaux parasites mais il y a une question de volume. Il y a un volume qui arrive à la STEP.*

M. BOUVET.- *Est-ce que le volume qui est arrivé à la STEP cette année est en diminution par rapport à l'année dernière ? Ce sont des données qui peuvent être intéressantes pour évaluer où l'on va.*

M. LE PRESIDENT.- *On a diminué, cette année a été plus sèche, il y a eu moins de précipitations en global.*

M. BOUVET.- *Il serait intéressant de voir l'influence en fonction des précipitations d'une année sur l'autre et des efforts de réseaux faits dans différents secteurs, et voir budgétairement ce que cela donne pour chaque commune.*

M. LE PRESIDENT.- *D'où l'intérêt effectivement que l'on investisse sur des débitmètres plus précis, notamment qu'il y ait moins d'incertitude par rapport aux faibles débits. On va faire l'investissement pour tout le monde en même temps, ainsi, tout le monde part de zéro en même temps. Et là, ont fait des extrapolations sur les efforts que vous consentez.*

M. BOUVET.- *Cela fait quand même 20 % d'augmentation, quand on parle de 2-3 % d'augmentation, ce n'est rien, mais quand vous faites des efforts pour vos réseaux, que vous mettez des centaines de milliers d'euros et que parallèlement, vous avez une augmentation de 20 % de votre contribution, la population ne comprend pas. C'est quelque chose qu'il va falloir un peu plus démocratiser, sinon les questions vont se poser de manière de plus en plus importante. La notion de volume est importante. C'était juste un petit commentaire.*

M. LE PRESIDENT.- Il faudra que le SIVOM se penche sur cette règle.

La règle de répartition avait été souhaitée par le préfet de l'époque.

Il n'est pas normal qu'une commune baisse de 30 ou 40 % et que l'on retrouve 20 % ailleurs, cela n'a pas changé ailleurs. Il n'y a pas eu de pluies ravageuses. Les débitmètres nous donnent des choses, il y a peut-être techniquement quelque chose qui fait que.

Quand vous partagez le même gâteau, si l'un en prend moins, cela fait plus pour les autres mais le gâteau à partager est le même. Il y a ces fameux vases communicants.

Quand on parle du collecteur Arve et du 80 % 2CCAM, ce n'est pas que la 2CCAM, il y a une partie de Marignier.

Je pense qu'il faut reposer la règle et travailler sur les volumes.

M. BRIFFAZ.- En attendant, je m'abstiens.

(Il est procédé au vote.)

Le rapport est adopté – 1 abstention (M. BRIFFAZ)

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 25 février 2020 et du Bureau syndical, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués (moins une abstention : M. Jean-François BRIFFAZ) des collectivités adhérentes :

- Rappelle que le produit global des contributions des collectivités adhérentes, nécessaires à l'équilibre du Budget Primitif de l'exercice 2020, portant sur le budget annexe de l'assainissement collectif, s'élève à 2 504 000 euros hors taxes, soit 2 754 400 euros toutes taxes comprises.
- Fixe, comme indiqué ci-après, le montant des contributions dues par chacune des collectivités concernées, au titre de l'exercice 2020 :

Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes :

hors taxes :	1 804 705 euros
soit toutes taxes comprises :	1 985 175,08 euros

Communauté de Communes Faucigny-Glières :

hors taxes :	261 363 euros
soit toutes taxes comprises :	287 499,48 euros

Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe :

hors taxes :	290 288 euros
soit toutes taxes comprises :	319 317,31 euros

Commune de MIEUSSY:

hors taxes :	147 644 euros
soit toutes taxes comprises :	162 408,13 euros

- Indique que la répartition de ces contributions, entre les trois divisions budgétaires précitées et entre les collectivités adhérentes, est détaillée dans le tableau joint en annexe.

- Rappelle que le recouvrement de ces contributions est effectué, par acomptes trimestriels et d'avance, étant précisé que le premier acompte correspondant aux deux premiers trimestres sera mis en recouvrement dès que la présente délibération aura acquis son caractère exécutoire.
- Dit que les recettes correspondantes seront imputées au budget annexe de l'assainissement collectif, au chapitre 74, article 747, aux différents services concernés.

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président.

Délibération n° 2020-20 (Note n° 7)

OBJET : **COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »** - Attribution du marché public global de performance pour les travaux de mise en place d'une méthanisation sur la station d'épuration de Marignier et l'exploitation de la station d'épuration de Marignier et le système de collecte des eaux usées associé

Par un avis de publicité en date du 24 octobre 2019, une consultation a été lancée en vue de l'attribution d'un marché public global de performance pour les travaux de mise en place d'une méthanisation sur la station d'épuration de Marignier et l'exploitation de la station d'épuration de Marignier et le système de collecte des eaux usées associé.

La prestation a été décomposée en deux tranches :

▪ **Tranche ferme :**

- Volet technique n°1 : la réalisation des prestations nécessaires à la conception-réalisation des travaux de mise en place d'une méthanisation des boues et graisses d'assainissement de la station d'épuration de Marignier
- Volet technique n°2 : l'exploitation-maintenance de la station d'épuration et des nouvelles installations pendant la durée ferme de 7 ans

▪ **Tranche optionnelle 1 (TO1) :**

La reconduction des prestations d'exploitation maintenance de la station d'épuration et des nouvelles installations pendant une durée complémentaire de 6 ans.

Le marché public a été passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert définie aux articles L. 2124-2 ; R. 2124-2-1° ; R. 2161-1 à R.2161-5 du code de la commande publique.

La durée globale du marché est de 13 ans à compter de la notification du marché, dont une durée ferme de 7 ans et une durée complémentaire de 6 ans en tranche optionnelle.

Un candidat a remis une candidature et une offre avant la date limite qui était fixée au 10 janvier 2020 à 16h :

- Le Groupement composé de la société SUEZ Eau France (mandataire) et de la société DEGREMONT France Assainissement, de la société MAURO SAS, de la société PRODEVAL, de la société IRH Ingénieur Conseil et de la société N&BO ARCHITECTE ASSOCIES.

La Commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 26 février 2020, après analyse des offres au regard des critères de sélection définis dans le règlement de la consultation, a classé les offres et a décidé d'attribuer le marché au groupement d'entreprises composé de la société SUEZ Eau France (mandataire) et de la société DEGREMONT France Assainissement, de la société MAURO SAS, de la société PRODEVAL, de la société IRH Ingénieur Conseil et de la société N&BO ARCHITECTE ASSOCIES pour les montants suivants :

Tranche ferme : comprenant les volets techniques 1 et 2 suivants

- Volet technique 1 – prestations d'études et de travaux = 5 386 000,00 € HT
- Volet technique 2 – prestations d'exploitation = 11 935 370,98 € HT

Tranche optionnelle 1 : prestations d'exploitation = 11 529 651,39 € HT

Il est donc proposé au Comité syndical d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit marché.

M. LE PRESIDENT.- *Je ne rappelle pas tout ce que l'on a dit tout à l'heure, tranche ferme, tranche optionnelle.*

Un candidat a remis une offre avant la date limite qui était fixée au 10 janvier, il s'agit du Groupement SUEZ/DEGREMONT/MAURO/PRODEVAL/IRH/N&BO ARCHITECTE ASSOCIES.

Tranche ferme :

- *Volet technique 1 – prestations d'études et de travaux = 5 386 000,00 € HT*

J'avais en tête 5,1 millions à l'origine, nous n'avons pas trop dérivé.

- *Volet technique 2 – prestations d'exploitation = 11 935 370,98 € HT*

Tranche optionnelle 1 : prestations d'exploitation = 11 529 651,39 € HT

La Commission d'Appel d'offres s'est réunie le 26 février.

Il vous est demandé :

- *de m'autoriser à signer le marché avec cette société et à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau, Rhône Méditerranée & Corse, le Conseil Régional, l'ADEME, le Conseil Général ou autres organismes financeurs, et à engager l'ensemble des démarches et procédures nécessaires,*
- *d'inscrire les crédits nécessaires correspondants au Budget primitif de l'exercice 2020,*
- *Et de me charger de l'exécution de la présente délibération.*

(Il est procédé au vote.)

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 25 février 2020 et du Bureau syndical, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Autorise, Monsieur le Président à signer ledit marché avec le groupement d'entreprises composé de société SUEZ Eau France (mandataire) et de la société DEGREMONT France Assainissement, de la société MAURO SAS, de la société PRODEVAL, de la société IRH Ingénieur Conseil et de la société N&BO ARCHITECTE ASSOCIES pour un montant de :
 - **Tranche ferme** : comprenant les volets techniques 1 et 2 suivants
 - Volet technique 1 – prestations d'études et de travaux = 5 386 000,00 € HT
 - Volet technique 2 – prestations d'exploitation = 11 935 370,98 € HT
 - **Tranche optionnelle 1** : prestations d'exploitation = 11 529 651,39 € HT
- Autorise Monsieur le Président à solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'Eau RHONE MEDITERRANEE & CORSE, le Conseil Régional, l'ADEME, le Conseil Général ou autres organismes financeurs, et à engager l'ensemble des démarches et procédures nécessaires à la concrétisation des projets d'évolution du site de notre syndicat.
- Inscrire les crédits nécessaires correspondants au Budget Primitif de l'exercice 2020, du budget annexe de l'assainissement collectif
- Charge Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président.

Délibération n° 2020-21 (Note n° 8)

OBJET : **COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »** - Mise en place d'une méthanisation des boues de la STEP de MARIGNIER et exploitation de la STEP et du système de collecte des eaux usées associé – Ouverture d'une autorisation de programme et crédits de paiement AP/CP et souscription d'un prêt bancaire, d'un montant maximum de 1 893 250 euros, afin de financer ces travaux.

Le marché public global de performance relatif aux travaux de mise en place d'une méthanisation sur la STEP de MARIGNIER et à l'exploitation de la STEP et du système de collecte des eaux usées associé, débutera prochainement.

Le montant des travaux de mise en place de la méthanisation des boues de la STEP de MARIGNIER s'élève à 5 386 000 euros. Le plan de financement de cette opération est le suivant :

- Agence de l'Eau RHONE MEDITERRANEE & CORSE : prêt à taux zéro (Avance) pour un montant de 2 693 000 €,
- Conseil Départemental de la Haute-Savoie : subvention de 219 750 euros,
- Conseil Régional : subvention d'un montant maximum de 700 000 euros
- Prêt bancaire : 1 773 250 euros.

Les études préalables sont évaluées à 232 000 euros qui ajoutées aux travaux du MGP amènent le montant du projet à 5 618 000 euros.

Un pilotage financier pluriannuel de cette opération paraît adapté car les travaux se dérouleront de 2020 à 2023.

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année, sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire en visant à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrées par les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales et la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement par le décret 97-175 du 20 février 1997.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (subventions, autofinancement, emprunt).

La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président.

Elles sont votées par délibérations distinctes lors de l'adoption de l'exercice ou par décision modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer.
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération au moment du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe de chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Président jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

La présente délibération constitue la délibération initiale qui fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement.

Les crédits s'inscrivent de la manière suivante, notamment pour le budget primitif de l'assainissement de l'exercice 2020 :

AP/CP STEP		TOTAL	2 020	2 021	2 022	2 023
Etudes préalables au projet		232 000	232 000	-	-	-
MGP	Etudes MGP	671 750	671 750	-	-	-
	PROCESS-Equipement	2 941 000	328 250	457 240	1 950 000	205 510
	Génie Civil	1 773 250	600 000	330 000	843 250	-
Total dépenses		5 618 000	1 832 000	787 240	2 793 250	205 510
Subventions	CD 74	219 750	120 000	40 000	40 000	19 750
	Région AURA	700 000	-	170 000	420 000	110 000
Emprunt Agence de l'EAU		2 693 000	1 600 000	288 620	804 380	-
Emprunts bancaires		1 893 250	-	288 620	1 528 870	75 760
Autofinancement		112 000	112 000	-	-	-
Total recettes		5 618 000	1 832 000	787 240	2 793 250	205 510

Afin de pouvoir payer aux entreprises, en temps utile, les acomptes sur travaux qui leurs sont dus, il apparaît indispensable de contracter, dès que possible, le prêt précité d'un montant maximum de 1 893 250 euros.

Il convient, à cette fin, de mandater Monsieur le Président, afin d'engager les démarches nécessaires auprès des organismes prêteurs, en vue d'obtenir les conditions financières les plus avantageuses et notamment la possibilité de souscrire un ou plusieurs emprunts long terme, remboursables sur une durée comprise entre 15 et 25 ans.

M. LE PRESIDENT.- *Le montant des travaux de mise en place de la méthanisation des boues de la STEP de Marignier s'élève à 5 386 000 euros. Le plan de financement de cette opération est le suivant :*

- *Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse : prêt à taux zéro (Avance) pour un montant de 2 693 000 €,*

Cela ne fait pas beaucoup, ils ont remplacé une subvention qu'ils donnaient par un prêt à taux zéro ; vous avez compris que c'est un prêt à 1 %, cela veut dire des remboursements de 30 000 à 35 000 euros par an sur la durée.

- *Conseil Départemental de la Haute-Savoie : subvention de 219 750 euros,*
- *Conseil Régional : subvention d'un montant maximum de 700 000 euros*
- *Prêt bancaire : 1 773 250 euros.*

Les études préalables sont évaluées à 232 000 euros qui, ajoutées aux travaux du MGP, amènent le montant du projet à 5 618 000 euros.

Quand on signe un marché, il faut inscrire la totalité du marché dès la première année.

L'intérêt de faire des AP/CP est justement de pouvoir étaler sur plusieurs années et de ne pas prévoir les 5,3 millions dès la première année en 2020.

Aujourd'hui c'est la délibération initiale, on fixe l'enveloppe globale, avec un échéancier pressenti sur les dépenses et les recettes, on inscrit les crédits de paiement chaque année, et chaque année on reverra si l'on doit modifier ou pas l'échéancier de ces dépenses.

Je vous rappelle les montants :

Les études préalables, études MGP, process et génie civil amènent à un montant de 5 618 000 euros qui s'équilibrent par :

- *l'emprunt bancaire 1 893 000 euros*
- *l'autofinancement de 112 000 euros .*

Il vous est proposé :

- *d'approuver l'ouverture d'une autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus*
- *de m'autoriser à engager les dépenses de l'opération à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes*
- *de confirmer la nécessité de souscrire un prêt complémentaire d'un montant maximum de 1 893 250 euros, afin de financer les travaux de méthanisation des boues de la STEP de Marignier*
- *de me mandater afin d'engager les démarches nécessaires auprès des organismes prêteurs, en vue d'obtenir les conditions financières les plus avantageuses*
- *de s'engager à créer, pendant toute la durée du prêt, en tant que de besoin, les contributions nécessaires pour assurer le paiement des intérêts,*
- *de m'autoriser à signer les contrats à intervenir.*

(Il est procédé au vote.)

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 25 février 2020 et du Bureau syndical, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Approuve l'ouverture d'une autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Président à engager les dépenses de l'opération à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes.
- Confirme la nécessité de souscrire un prêt complémentaire d'un montant maximum de 1 893 250 euros, afin de financer les travaux de méthanisation des boues de la STEP de MARIGNIER.
- Mandate Monsieur le Président, afin d'engager les démarches nécessaires auprès des organismes prêteurs, en vue d'obtenir les conditions financières les plus avantageuses.
- S'engage à créer, pendant toute la durée du prêt, en tant que de besoin, les contributions nécessaires pour assurer le paiement des intérêts, ainsi que le remboursement du capital et à les mettre en recouvrement auprès des collectivités concernées.
- Autorise Monsieur le Président à signer les contrats à intervenir avec les organismes prêteurs retenu, de même que l'ensemble des documents utiles à sa concrétisation et à sa mise en œuvre.

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président.

Délibération n° 2020-22 (Note n° 9)

OBJET : **COMPETENCE « TRAITEMENT DES DECHETS »** - Budget annexe traitement des déchets - Approbation du Budget Primitif de l'exercice 2020.

Le projet de Budget Primitif de l'exercice 2020, portant sur le budget annexe traitement des déchets, a été élaboré en tenant compte des orientations budgétaires entérinées par notre Comité syndical le 20 février dernier.

Le budget annexe traitement des déchets retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et d'exploitation, liées :

- A la compétence « Incinération », que notre syndicat exerce pour le compte de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, de la Communauté de Communes Faucigny-Glières et de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre, ainsi que pour le compte de la Communauté de Communes des Quatre Rivières, exceptée la commune de FILLINGES,
- A la compétence « Tri sélectif », que notre syndicat exerce pour le compte de la Communauté de Communes Faucigny-Glières et de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre, ainsi que pour le compte de la Communauté de Communes des Quatre Rivières, exceptée la commune de FILLINGES.

Ce budget annexe, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4, est assujéti, en totalité, à la T.V.A. Ainsi, toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant hors taxes ou net, la T.V.A. étant gérée sur des comptes spécifiques par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat.

Cette année encore, il a été décidé d'adopter le Compte Administratif de l'exercice 2019, avant le Budget Primitif de l'exercice 2020, afin de pouvoir reprendre au Budget Primitif les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2019.

Ainsi, le projet de Budget Primitif de l'exercice 2020, portant sur ce budget annexe, reprendra les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2019, c'est-à-dire ceux qui apparaissent au Compte Administratif de l'exercice 2019 et qui se traduisent, après prise en compte des reports de l'exercice 2018, par un excédent global net de 804 369 euros.

Comme cela se pratique depuis 2011 pour le budget principal, l'excédent d'exploitation précité de 804 369 euros a été reconstitué, compétence par compétence.

Dans le cadre du Budget Primitif, il est proposé de réaffecter à chaque compétence la part de l'excédent qu'elle a générée, ce qui permet de diminuer et/ou de limiter l'évolution des contributions des collectivités adhérentes.

Cette reconstitution de l'excédent est basée sur les écarts positifs et/ou négatifs observés, en dépenses et recettes, entre les prévisions et les réalisations.

Ainsi, l'excédent global net de clôture de l'exercice 2019 de 804 369 euros se répartit comme suit :

- Compétence « Incinération » :	515 899 euros
- Compétence « Tri sélectif » :	288 470 euros
	<hr/>
	804 369 euros

Les sommes précitées seront donc reprises dans le cadre du Budget Primitif de l'exercice 2020 et viendront en diminution des contributions des collectivités adhérentes.

Les documents synthétiques, joints en annexes, font apparaître, en dépenses et recettes des sections d'investissement et d'exploitation, les prévisions budgétaires 2020 avec, en regard, les réalisations 2019 et les prévisions budgétaires 2019.

Les comparaisons mentionnées dans la présente note sont effectuées par rapport au budget total 2019.

Les prévisions de crédits ont été adaptées aux besoins réellement recensés.

Globalement, le projet de Budget Primitif de l'exercice 2020 s'équilibre, en dépenses et recettes, à la somme de 15 778 548 euros, contre 8 141 535 euros en 2019, qui se répartit comme suit :

- Section d'investissement :	9 422 179 euros (Contre 1 897 034 euros en 2019)
- Section d'exploitation :	6 356 369 euros (Contre 6 244 501 euros en 2019)

Il est proposé d'examiner, pour chacune des deux compétences précitées, les évolutions les plus significatives observées au titre de l'exercice 2020.

▪ **Compétence « Incinération » :**

Le projet de Budget Primitif, relatif à cette compétence, est en augmentation en section d'exploitation (5 544 699 euros contre 5 475 901 euros en 2019) et en section d'investissement (8 808 500 euros, contre 1 656 500 euros en 2019).

➤ En dépenses de la section d'exploitation :

Les crédits relatifs au marché d'exploitation de l'usine seront en augmentation (+ 3% soit + 109 000 euros par rapport aux crédits consommés en 2019) car les révisions de prix ont été plus significatives que prévues en 2019 et le seront également en 2020. Par ailleurs, les crédits inscrits au BP 2019 se sont avérés insuffisants par rapport aux crédits consommés.

Les dépenses liées à la gestion des mâchefers sont augmentées car un tonnage peu important de mâchefers a été évacué en 2019, reportant ainsi les charges de valorisation de ces mâchefers sur 2020.

En effet, au 31 décembre 2019, un stock de mâchefers équivalent à 16 mois de production, était présent sur la plateforme. A ce stock sera également ajoutée la production de l'année 2020.

Or, les travaux de couverture de la plateforme seront engagés fin d'année 2020, nécessitant ainsi une évacuation très importante des mâchefers cette année. Il est donc inscrit au budget primitif 2020, l'évacuation des 16 mois du stock de mâchefers présents au 31 décembre 2019 + 6 mois de l'année 2020 (450 000 euros, contre 330 000 euros en 2019).

Les dépenses relatives à l'évacuation des mâchefers n'ayant pas été réalisées en 2019, se retrouvent dans l'excédent global de clôture de l'exercice 2019.

Les dépenses liées à la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) restent stables (400 000 euros).

Les crédits correspondants au suivi analytique trimestriel des différents milieux susceptibles d'être impactés par une pollution (eau de surface, eaux souterraines, air, sol) de l'ancienne décharge des Valignons en application de l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2015 sont également prévus (28 000 euros).

Le suivi analytique ne sera pas achevé en 2020. Il est donc uniquement inscrit en 2020, les crédits nécessaires aux analyses. Des crédits supplémentaires pour la réalisation d'aménagements éventuels sur cette décharge ne sont donc pas prévus car conformément à la délibération de notre Comité syndical n°2016-14 du 8 mars 2016, notre syndicat avait donné son accord « à la réalisation des mesures de surveillance et études prescrites dans le cadre de l'arrêté préfectoral n°PAIC-2015-2266, du 3 décembre 2015, de Monsieur le Préfet de Haute-Savoie, sans que cela ne préjuge en rien de la responsabilité du syndicat, de l'engagement et de la réalisation des travaux ».

Pour faire suite à une réunion réalisée entre les différentes collectivités adhérentes fin 2019, il est proposé de mener une étude biodéchets en collaboration avec les communautés de communes adhérentes à notre syndicat. En effet, les collectivités devront offrir à tous les habitants une solution pour trier leurs biodéchets (déchets alimentaires de cuisine) à la source au plus tard le 31 décembre 2023. Des crédits d'études sont inscrits à hauteur de 20 000 euros.

La contribution de cette compétence aux dépenses d'administration générale du budget principal a été révisée à la baisse du fait de la diminution des dépenses d'administration générale du budget principal.

Notre syndicat va avoir recours à l'emprunt pour financer les dépenses liées au projet d'évolution de site. Des frais bancaires de mise en place de cet emprunt sont donc prévus (5 000 euros de frais de dossier).

➤ En recettes de la section d'exploitation :

Outre l'amortissement des subventions d'investissement pour 28 500 euros, le crédit afférent à l'incinération des déchets provenant d'apports extérieurs sera en augmentation (+ 40 000 euros) car les recettes réellement encaissées ont été en augmentation par rapport à la prévision (851 622 euros encaissés contre 660 000 euros prévus). Cette hausse est expliquée par le fait que le tonnage d'OM ayant été moins important en 2019, le tonnage des DIB a donc été augmenté (Nota : Le phénomène inverse a été observé entre 2018 et 2019).

➤ En dépenses de la section d'investissement :

Concernant le projet d'évolution du site de MARIGNIER, il est proposé d'inscrire la première année de travaux relatifs à l'augmentation de la performance énergétique de l'usine et de l'amélioration du traitement des NOx dans les fumées, les frais liés à la maîtrise d'œuvre et aux travaux de couverture de la plateforme de mâchefers et la réalisation des études préalables aux travaux (études géotechniques, levés topographiques...). L'ensemble des crédits proposés pour ce projet s'élève à 7 100 000 euros pour les travaux et 170 000 euros pour les études préalables.

Un crédit de 15 000 euros est inscrit afin d'indemniser le candidat non retenu au Marché Public Global de Performance.

Le montant du FGER est également revu à la hausse.

Le montant des restes à réaliser s'élève à 270 209 euros correspondant au solde de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage du groupement Cabinet MERLIN, Itinéraires avocats, Arcanne architecture, au solde de la mission SPS et de l'étude faune-flore, missions engagées dans le cadre du projet d'évolution du site.

➤ En recettes de la section d'investissement :

Notre syndicat fera recours à l'emprunt pour couvrir les dépenses relatives aux travaux. Ainsi, la recette correspondant à l'emprunt sera également inscrite à hauteur de 7 100 000 euros.

Les autres recettes de la section d'investissement ne comprennent que des recettes budgétaires d'ordre (amortissements des immobilisations, intégration des travaux de G.E.R. et virement de la section d'exploitation).

L'équilibre de cette compétence est assuré par un produit global des contributions des collectivités adhérentes de 4 300 000 euros, contre 4 245 570 euros hors taxes en 2019. Ainsi, les contributions sont en augmentation par rapport à 2019.

▪ **Compétence « Tri sélectif » :**

Le projet de Budget Primitif, relatif à cette compétence, est en augmentation en section d'exploitation (811 670, contre 768 600 euros en 2019) et en section d'investissement (39 200 euros, contre 2 700 euros en 2019).

➤ En dépenses de la section d'exploitation :

Le crédit concernant le marché relatif à la réception, au tri et au conditionnement des déchets ménagers recyclables, en vue de leur valorisation, est stable (205 000 euros).

Un crédit de 20 000 euros est prévu afin de réaliser d'une part une étude d'impact de la mise en œuvre de l'extension des consignes de tri des emballages plastiques sur la collecte des collectivités de notre territoire.

D'autre part, les élus des collectivités intervenant en Haute-Savoie et sur une partie de l'Ain ont décidé de s'orienter vers une organisation du tri (centre de tri) en maîtrise d'ouvrage privée, avec passation de marchés de prestation de services via des groupements de commandes afin de mutualiser les tonnages entre les collectivités. Afin de mettre en œuvre ces décisions, les collectivités souhaitent être accompagnées par un assistant à maîtrise d'ouvrage commun à l'ensemble des intervenants. Le montant de la mission, estimé à 25 000 euros, sera réparti entre les collectivités en fonction de la population municipale. La quote-part du SIVOM est estimée à 1 400 €. Ces crédits sont donc compris dans les 20 000 euros prévus.

L'intégralité du fond d'actions/communication qui avait été constitué en 2015 à hauteur de 100 000 euros, a été consommée. Il est donc proposé de reconstituer ce fond du même montant afin de couvrir les frais de communications et d'actions en faveur du tri pour les années à venir. Certaines actions sont déjà identifiées comme la réalisation d'un MODECOM (Mode de Caractérisation des Ordures Ménagères) sur le territoire de la CCFG.

Les frais de personnel sont en légère augmentation (144 000 euros contre 140 000 euros en 2019), intégrant l'évolution de carrière d'un agent (avancement d'échelon).

Les dépenses d'administration générale du budget principal ayant diminué, la contribution de cette compétence à ces dépenses sera révisée à la baisse.

L'excédent d'exploitation reporté constaté à la clôture de l'exercice 2019 de 103 470 euros, minoré de l'excédent de dépenses par rapport aux recettes inscrites au Budget Primitif 2020, permet de reverser un crédit global de 185 000 euros inscrits, en dépenses de la section d'exploitation, à des charges de gestion courante. Il serait reversé aux collectivités adhérentes, en fonction de critères définis dans la délibération n°2015-40 du 7 juillet 2015.

Pour rappel, afin de déterminer la répartition de ces 185 000 euros, il a été défini en pourcentage, la part des recettes générées par chacun des trois flux de déchets (corps plats, corps creux et verre) sur l'exercice antérieur. Le montant du reversement a été ventilé en fonction de ces trois pourcentages. La masse financière de reversement ainsi affectée à chaque flux, a été répartie collectivité par collectivité, au prorata des tonnages de déchets recyclables collectés sur l'exercice antérieur, par flux considéré.

Ce montant de 185 000 euros, est en baisse par rapport aux 212 000 euros versés en 2019. En effet, il a été constaté sur l'année 2019 une baisse significative des recettes liées à la vente de matériaux. Cette chute des prix de revente va se perpétuer voire s'accroître sur l'année 2020. Aussi, notre syndicat percevra moins de recettes. Le montant reversé en 2020 est donc diminué.

➤ En recettes de la section d'exploitation :

Les recettes liées à la vente des matériaux sont significativement en baisse (100 000 euros, contre 220 000 euros en 2019). Elles sont liées à la baisse des cours de revente de plusieurs matériaux (cartons de déchetteries, cartonnettes, gros de magasin, plastiques et journaux-revues-magazines). Plusieurs d'entre eux risquent d'être repris à 0

euros/tonne. Ces baisses s'expliquent par un arrêt de l'export d'un certain nombre de matériaux vers la Chine et qui engorgent le marché européen.

Les soutiens CITEO sont revus à la hausse par rapport au BP 2019. En effet, l'année 2018 étant la première année d'application du Barème F, les acomptes versés en 2018 avaient été minorés. Le liquidatif réalisé sur 2019 a donc été plus important (intégration du rattrapage de l'année 2018).

Les crédits versés en 2020, devraient être représentatifs d'une année complète d'application du nouveau contrat de soutien.

Par ailleurs, le calcul du liquidatif 2019, qui sera reversé en 2020, prend en considération trois critères :

- Ne pas diminuer les performances de tri
- S'engager dans les extensions de consignes de tri des plastiques
- Avoir rédigé des plans d'actions sur chaque territoire et respecter ses engagements.

CITEO vérifiera si les trois critères sont respectés. S'ils le sont, le liquidatif 2019 sera versé intégralement sur 2020. A défaut, il sera réduit en fonction des critères non respectés. Le BP 2020 intègre donc le fait que seulement deux critères sur trois soient atteints.

Il est donc inscrit une recette de 383 000 euros correspondant au soutien CITEO pour l'année 2020.

➤ En dépenses de la section d'investissement :

Outre l'amortissement des subventions d'investissement pour 1 200 euros, figure un crédit de 25 000 euros pour l'achat d'un nouveau véhicule, 1 000 euros pour l'acquisition de logiciel, et 12 000 euros pour du mobilier et du matériel de bureau.

➤ En recettes de la section d'investissement :

Les recettes ne comprennent que des recettes budgétaires d'ordre (amortissements des immobilisations et virement de la section d'exploitation).

L'équilibre de cette compétence sera assuré sans appel de contributions auprès des collectivités adhérentes.

M. LE PRESIDENT.- *Il y a deux services : la compétence « Incinération » et la compétence « Tri Sélectif ». A la compétence « Incinération », les quatre communautés de communes sont adhérentes, à la compétence « Tri sélectif », ce sont toutes les communautés de communes sauf la 2CCAM et la CC4R moins Fillinges. Le budget 2020 reprend l'excédent de l'exercice 2019 qui s'établit à 804 369 euros. Cet excédent a été reconstitué compétence par compétence.*

Le projet du Budget primitif de l'exercice 2020 s'équilibre à la somme de 15 778 548 euros contre 8 millions en 2019.

La section d'investissement s'élève à 9 422 179 euros et la section d'exploitation à 6 356 369 euros. Le gap se fait au niveau de la section d'investissement par rapport à nos fameux marchés.

▪ Compétence « Incinération »

La section d'exploitation est en augmentation ainsi que la section d'investissement. En dépenses de la section d'exploitation, les crédits de marché d'exploitation de l'usine ont été augmentés. Les crédits qui ont été consommés en 2019 ont été plus élevés que ceux que l'on avait prévus au Budget primitif 2019 du fait de la révision des prix qui a été significative cette année et qui le sera également l'année prochaine. Nous avons souhaité augmenter cette part du contrat d'exploitation. Je vous rappelle que c'est toujours l'ancien contrat.

Il y aura également une dépense importante liée à la gestion des mâchefers. Un tonnage peu important a été évacué en 2019. Nous payons quand nous faisons sortir des mâchefers, dans la mesure où nous n'en avons pas sorti beaucoup, nous n'avons pas beaucoup payé. Au 31 décembre 2019, nous avons un stock important de mâchefers sur la plate-forme, environ 16 mois de production, à cela il va falloir rajouter la production de 2020. Et comme je vous l'ai présenté, il va falloir faire les travaux de couverture de cette plate-forme et qu'ils soient engagés d'ici la fin de l'année 2020. Il faudra par conséquent évacuer une part importante de ces mâchefers.

Je relance un message sur les mâchefers, j'encourage vos collectivités à utiliser ces mâchefers qui sont, dans certaines conditions, utilisables sans problème en sous-couche routière, ce qui permettrait à tous de pouvoir bénéficier d'un coût préférentiel de l'utilisation de ces mâchefers, nous en avons déjà parlé, car ils sont donnés à titre gratuit et dans vos marchés, vous payez de la grave en sous-couche. Vous avez quelque chose de gratuit contre quelque chose que vous payez. De plus, vous retrouvez ce gain dans les coûts d'exploitation du SIVOM.

Je vous encourage à sensibiliser les nouveaux élus sur l'utilisation de ces mâchefers. Cette année, il va falloir sortir un stock important de mâchefers, c'est la raison pour laquelle nous avons inscrit au Budget primitif 2020 l'évacuation de ces 16 mois de stock de mâchefers qui sont présents depuis le 31 décembre de l'année dernière et nous avons prévu 6 mois de l'année 2020 ; si on prévoit tout 2020 et tout 2019, on fait exploser les compteurs. Il y a 3 mois de maturation des mâchefers, et il faut les cribler avant de les sortir. Nous avons prévu raisonnablement que 6 mois de la production 2020 pourraient être sortis cette année.

En conséquence, nous avons augmenté de façon très significative la dépense liée à ces mâchefers, de 330 000 euros en 2019 à 450 000 euros cette année.

Je le dis systématiquement, prenez des mâchefers si vous faites des travaux dans les communes. On devait le faire, on ne l'a pas encore fait, on aura peut-être le temps pendant les deux mois de trouver une règle de calcul pour faire une sorte de bonus, celui qui en prend aurait un bonus. C'est très intéressant et ce n'est pas du poison.

Il n'est utilisé que dans certaines conditions, des études hydrogéologiques sont faites qui sont à la charge du SIVOM, vous ne payez rien, c'est le SIVOM qui mandate un hydrogéologue agréé qui fait les études à nos frais et qui regarde ce qui est possible, il faut

respecter des distances de sécurité par rapport à l'eau. C'est lui qui s'engage sur le respect de la mise en place des mâchefers.

Mme CHAFFARD.- Combien de pour cent des tonnes incinérées représentent les mâchefers ?

M. LE PRESIDENT.- Il y a 7 500 tonnes de mâchefers pour 46 000 tonnes de déchets, je vous laisse faire le ratio.

Mme CHAFFARD.- Je pense que cela devra devenir le défi de demain, la DDT va pouvoir nous dire qu'on est au-delà du seuil, au-delà des mois autorisés donc demain, cela part en enfouissement et là, c'est 900 000 euros.

Très honnêtement, je suis ravie d'arrêter ma fonction de maire parce que je ne me vois pas, dans ma compétence « Déchets », arriver en communauté de communes en disant : regardez nos contributions, elles vont augmenter de tant, alors que la CC4R ne participe qu'à hauteur de 4 448 tonnes... Il faut vite trouver la clé de répartition sur les mâchefers, c'est explosif.

J'entends souvent le SIVOM faire des présentations, on l'avait faite devant tous les élus à Cluses l'année dernière, pour essayer de vendre ses mâchefers, malheureusement ils ont mauvaise réputation, il devient inexplicable aujourd'hui de garder cette mauvaise notoriété des mâchefers eu égard au contrôle des hydrologues qui est fait sur place.

Je ne fais pas la moraliste, je l'ai fait en CC4R et je n'ai pas pu le faire admettre. Je n'ai même pas réussi à la CC4R, pour la construction de notre future déchetterie, à obtenir l'accord de nos collègues vice-présidents et je le regrette.

Je ne sais pas comment il faut faire, peut-être passer du temps, Gilbert est d'accord, on peut aller faire du lobbying dans les communes adhérentes avec notre connaissance du dossier pour venir vous présenter ces dossiers en Conseil municipal, c'est technique, c'est compliqué à comprendre, je l'admets, mais je suis prête à le faire bénévolement.

On n'a pas mesuré le risque financier que l'on prend à ne pas utiliser nos mâchefers. Nous adhérons au CSA3D, je vais très souvent en réunion avec M. GILLES et Bertrand dans les intercommunalités, Savoie Déchets, c'est un seul syndicat pour la Savoie. Ils sont allés voir le Département. Bien sûr, ils n'ont pas de problèmes d'inondation que l'on a autour de l'Arve, c'est peut-être un peu moins compliqué que nos secteurs, M. MITHIEUX, qui est un homme qui a du charisme, qui a un impact, il représente un département entier, est allé voir le Département et leur a dit : « Dans vos cahiers des charges des marchés du Département, vous mettez des mâchefers. » Ce sont des décennies de travail et aujourd'hui, cela tourne, chaque année cela éponge le stock. Nous n'y arrivons pas.

M. BRIFFAZ.- Cela vient du fait que les prescriptions de l'État sont trop fortes sur les mâchefers.

Mme CHAFFARD.- En Savoie, ce sont les mêmes.

M. BRIFFAZ.- Il n'y a peut-être pas l'Arve. Nous avons des inondations, c'est pour cela qu'il y a zéro mâchefers sur les deux routes de Scionzier.

M. LE PRESIDENT.- *Regarde ce qu'ont fait le Département, l'ATMB, ou le contournement d'Annecy, on a essayé, personne ne veut de nos mâchefers.*

M. JACQUARD.- *Régis a fait pas mal d'études pour regarder cela mais c'est compliqué, on a essayé plusieurs fois.*

Mme CHAFFARD.- *Sachant que ceux du SIVOM sont d'une telle qualité qu'ils permettraient uniquement un engazonnement dessus. Si on voulait adapter des terres ou faire un remblai, on pourrait le faire tellement ils sont de bonne qualité. Ce n'est pas la demande, la demande, c'est de la sous-couche routière, c'est évident. On paie l'hydrogéologue, les transports, la fourniture et on fait des économies. On l'avait calculé à la CC4R : 140 000 euros. On doit être très riche à la CC4R, on a dit non.*

M. FORESTIER.- *Mais Christine, c'est le mot « mâchefers » ; « Mâchefers », « Environnement »... terminé !*

M. TOLETTI.- *C'est de la matière inerte, normalement cela ne pollue pas.*

Mme CHAFFARD.- *Cela ne pollue pas du tout.*

M. BRIFFAZ.- *L'environnement, c'est la mode.*

M. FORESTIER.- *L'environnement, cela peut se discuter mais cela ne se discute même plus !*

M. BRIFFAZ.- *Je disais cela avec un peu d'humour...*

M. FORESTIER.- *Moi aussi...*

M. LE PRESIDENT.- *Pour clôturer ce débat, d'une année sur l'autre on a quand même des variations très importantes sur ces dépenses liées à la gestion de ces mâchefers. C'est la raison pour laquelle nous l'avons incluse dans le prochain MGP dans les responsabilités de l'exploitant.*

M. FORESTIER.- *Est-ce qu'on ne pourrait pas changer le mot « mâchefer »... ?*

M. LE PRESIDENT.- *Les dépenses liées à la TGAP restent stables à 400 000 euros. Un crédit correspondant au suivi analytique trimestriel de la décharge des Valignons a été prévu pour 28 000 euros. Il faut que l'on écrive ce que l'on avait acté tous ensemble, les gens vont changer, on avait dit qu'on faisait cette partie mais qu'on n'allait pas plus loin. C'est l'État qui doit prendre sa responsabilité.*

M. BRIFFAZ.- *On avait pris une délibération très précise à l'époque.*

M. LE PRESIDENT.- Nous faisons référence à cette délibération prise par le Comité syndical le 8 mars 2016 où il avait été souhaité que soit mentionné que notre syndicat avait donné son accord « à la réalisation de mesures de surveillance et études prescrites dans le cadre de l'arrêté préfectoral (...) sans que cela ne préjuge en rien de la responsabilité du syndicat, de l'engagement et de la réalisation des travaux ».

M. BRIFFAZ.- Cette phrase avait été revue par l'avocat.

M. LE PRESIDENT.- On n'a inscrit que le suivi analytique. Les 4 ans ne sont pas terminés, c'est pour expliquer pour les prochains élus que nous n'avons pas inscrit les travaux d'aménagement.

Des crédits sont également inscrits pour mener une étude biodéchets. Une réunion a été organisée entre les collectivités adhérentes fin 2019, nous sommes tombés sur un accord selon lequel en 2020, il faudrait réaliser cette étude de biodéchets. En effet, au 31 décembre 2023, toutes les collectivités devront offrir à tous les habitants une solution pour trier leurs biodéchets. Un crédit de 20 000 euros serait correct pour étudier la gestion de ces biodéchets.

Les dépenses d'administration ont été générées à la baisse, et sont également inscrites les dépenses de frais de dossiers liés au recours à l'emprunt.

En recettes de la section d'exploitation, nous avons inscrit le crédit afférent à l'incinération des déchets extérieurs, il va être en augmentation dans la mesure où nous avons encaissé cette année plus que prévu.

Cette hausse est expliquée, nous avons diminué les OM, de ce fait on diminue les DIB que l'on reçoit, par conséquent on a plus de recettes. Comme on doit toujours fonctionner à débit constant de déchets incinérés, moins on a d'OM, plus on a de DIB, donc plus on a de recettes. Il n'y a un nota pour vous dire que l'année dernière c'était le contraire, nous avions plus d'OM, moins de DIB et moins de recettes.

En dépenses de la section d'investissement, nous avons inscrit les crédits pour le projet d'évolution du site de Marignier - c'est la première année des travaux -, les frais liés à la maîtrise d'œuvre et aux travaux de couverture de la plate-forme de mâchefers, et la réalisation des études préalables. Nous avons inscrit des dépenses à hauteur de 7,1 millions pour les travaux et 170 000 euros pour les études préalables.

Un crédit de 15 000 euros est inscrit pour indemniser le candidat qui sera non retenu au MGP. C'est la règle, il a passé du temps à répondre, nous devons l'indemniser.

Le montant des restes à réaliser est de 270 000 euros, cela correspond à la mission d'AMO de MERLIN, à la mission SPS et à l'étude faune flore.

En recettes de la section d'investissement, notre Syndicat aura recours à l'emprunt pour couvrir les dépenses relatives aux travaux, nous ferons un emprunt de 7,1 euros, égal aux travaux.

Les autres recettes de la section d'investissement ne comprennent que des recettes budgétaires d'ordre.

L'ensemble de cette compétence s'équilibre par un appel de contributions à 4 300 000 euros contre 4 245 000 euros en 2019. Les contributions sont en augmentation par rapport à 2019.

▪ **Compétence « Tri sélectif »**

Cette compétence est en augmentation en section d'exploitation et en section d'investissement.

En dépenses de la section d'exploitation, le crédit relatif aux marchés de réception tri et conditionnement des déchets recyclables est stable, c'est le marché EXCOFFIER, centre de tri EXCOFFIER.

Un crédit de 20 000 euros est prévu pour réaliser une étude d'impact sur la mise en œuvre de l'extension des consignes de tri plastique sur la collecte des collectivités de notre territoire. Ce crédit de 20 000 euros va également servir à couvrir les frais d'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage pour l'étude que l'on va mener en collaboration avec les autres collectivités de Haute-Savoie sur l'extension des consignes de tri plastique.

L'intégralité du fonds d'action communication qui avait été constitué a été totalement consommée. Il est proposé de reconstituer ce fonds du même montant afin de couvrir les frais d'action et de communication en faveur du tri.

Certaines actions sont déjà identifiées comme la réalisation d'un MODECOM (Mode de Caractérisation des Ordures Ménagères) sur le territoire de la CCFG. Il me semble que vous l'avez déjà fait sur la CCCAM.

Les frais de personnel seront en légère augmentation du fait de l'évolution de carrière des agents.

Les dépenses d'administration générale sont révisées à la baisse.

L'excédent d'exploitation reporté minoré de l'excédent des dépenses par rapport aux recettes nous permet de reverser un crédit de 185 000 euros. Ce crédit était de 212 000 euros l'année dernière. Ce montant de 185 000 euros est en baisse par rapport aux 212 000 euros versés en 2019 car en 2019, nous avons eu une baisse significative des recettes liées aux ventes de matériaux. Cette chute des prix de revente va se perpétuer, voire s'accroître sur l'année 2020. Notre syndicat percevra moins de recettes et peut moins reverser en 2020.

Nous avons reçu une dernière lettre nous disant que les Journaux Revues Magazines étaient encore à zéro ou pas loin, ils étaient à 10 euros au lieu de 90 euros, de mémoire. Certains sont repris à zéro.

En 2019, EXCOFFIER a reversé sur les coûts planchers.

Mme CHAFFARD.- *Et s'ils ne paient pas ? Il faudra que l'on prenne une décision.*

M. LE PRESIDENT.- *Sur le budget 2020, on a pris en considération les coûts qu'il nous a indiqués dans ses courriers. Si on arrive à avoir plus, tant mieux, mais nous avons bâti les recettes en ayant des coûts à zéro et des coûts qu'il nous indiquait (10 euros pour les JRM...).*

Un montant de 985 000 sera redistribué par rapport aux 212 000 euros. Comme à l'habitude, utilisez-les pour enjoliver les points d'apport, les améliorer, les rendre plus attractifs pour augmenter les volumes, et en rajouter.

En recettes d'exploitation, les recettes liées à la vente des matériaux sont significativement en baisse, on passe de 220 000 euros en 2019 à 120 000 euros en 2020. Comme je viens de vous le dire, elles sont liées à la baisse des cours de revente, des cartons de déchetterie, cartonnets, gros de magasins, plastiques et JRM.

Plusieurs d'entre eux risquent d'être repris à zéro euro. Tant qu'on ne paye pas encore pour qu'ils nous les reprennent, on ne s'en sort pas trop mal.

Ces baisses s'expliquent par un arrêt de l'export d'un certain nombre de matériaux vers la Chine et qui engorgent le marché européen. Et c'était sans le Coronavirus...

Il y avait des prix planchers, nous avons sécurisé, aujourd'hui c'est zéro mais comparé au fait de les emmener à la station d'incinération, aujourd'hui on brûle à 120 euros.

Les soutiens de CITEO ont été revus à la hausse. En 2018, c'était la première année d'application du barème F, les acomptes versés en 2018 avaient été minorés. L'année N+1 reçoit le liquidatif de l'année N-1. Le liquidatif sur 2019 a donc été plus important. En 2020, cela devrait être représentatif d'une année complète d'application du nouveau contrat, donc cela devrait stabiliser.

Le liquidatif 2019 que l'on va percevoir en 2020 prend en considération trois critères :

- ne pas diminuer les performances de tri,*
- s'engager dans les extensions de consignes plastiques,*
- avoir rédigé des plans d'action sur chaque territoire et respecter ces engagements.*

CITEO vérifiera si les trois critères sont respectés. S'ils le sont, le liquidatif 2019 sera versé intégralement sur 2020. A défaut, il sera réduit en fonction des critères non respectés. Le Budget 2020 intègre le fait qu'un seul critère était atteint.

Mme CHAFFARD.- *« Ne pas diminuer les performances de tri », on le fait.*

« S'engager sur les extensions », on s'est engagé sur les extensions au travers d'une étude, c'est ce que réclame CITEO.

Le problème, ce sont les plans d'action de chaque territoire. Chaque interco a été en lien avec CITEO, avec des plans d'action différents selon chacun, si une des intercos ne réalise pas son plan d'action, cela fait tomber le liquidatif.

J'inviterai toutes les intercommunalités à de la solidarité. Là encore, il faudrait revoir la clé de répartition, ce que l'on fait du mauvais élève.

M. LE PRESIDENT.- *C'est important, cela va nous emmener sur une autre délibération sur la répartition des 185 000 euros, pour laquelle nous sommes très gentils : il y a ceux qui travaillent bien et ceux qui travaillent moins bien. Donc avant de partir et dans les deux mois, nous écrirons ce qu'il en est aux communautés adhérentes. Il faut le faire à un moment donné, que les nouveaux élus prennent conscience du travail bien fait et que les anciens disent qu'ils auraient pu faire mieux. Sans attaque.*

En dépenses de la section d'investissement, un crédit de 25 000 euros est inscrit pour l'achat d'un nouveau véhicule ; on verra si on achète un véhicule électrique, hybride ou autre. C'est plus de l'ordre de 30 000 euros, mais avec les aides etc. C'est pour l'achat d'un utilitaire pour livrer les composteurs, on a commencé à regarder, on a déjà testé le Nissan, mais on achète français, cela peut faire partie du cahier des charges.

(Conversations diverses)

Nous avons inscrit des dépenses pour l'acquisition de logiciels, de matériel et mobilier de bureau.

À la fin du mois de mars, le SIVOM déménage. Avant il ne payait pas de charges. La différence au budget provient du fait qu'il y aura un règlement de charges. Il sera installé face à Suez, au premier étage du bâtiment face au lac, où est KPMG. La commune de

Thyez a acheté le bâtiment pour installer le SIVOM le temps de se réinstaller à Marignier dans quatre ans.

Dans le nouveau contrat, on ne loge pas les gardiens, on récupère notre chalet, il faut le vendre ou le raser, garder la base et reconstruire par-dessus.

On n'appelle pas de contributions sur cette compétence.

Il est proposé :

- *d'approuver le Budget primitif de l'exercice 2020, portant sur le budget annexe traitement des déchets,*
- *de voter les crédits correspondants, chapitre par chapitre,*
- *de rappeler que ce Budget primitif s'équilibre, en dépenses et recettes.*

(Il est procédé au vote.)

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 25 février 2020 et du Bureau syndical, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Approuve le Budget Primitif de l'exercice 2020, portant sur le budget annexe traitement des déchets.
- Vote les crédits correspondants, chapitre par chapitre, en dépenses et recettes des sections d'investissement et d'exploitation, tels qu'ils sont détaillés dans le document budgétaire et dans les tableaux joints en annexes.
- Rappelle que ce Budget Primitif s'équilibre, en dépenses et recettes, à la somme globale de 15 778 548 euros, qui se répartit comme suit :
 - Section d'investissement : 9 422 179 euros
 - Section d'exploitation : 6 356 369 euros.

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président.

Délibération n° 2020-23 (Note n° 10)

OBJET : **COMPETENCE « TRAITEMENT DES DECHETS »** - Budget annexe traitement des déchets – Fixation du montant des contributions dues par les collectivités adhérentes, au titre de l'exercice 2020.

Le budget annexe traitement des déchets retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et d'exploitation, liées :

- A la compétence « Incinération », que notre syndicat exerce pour le compte de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, de la Communauté de Communes Faucigny-Glières et de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre, ainsi que pour le compte de la Communauté de Communes des Quatre Rivières, exceptée la commune de FILLINGES,
- A la compétence « Tri sélectif », que notre syndicat exerce pour le compte de la Communauté de Communes Faucigny-Glières et de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre, ainsi que pour le compte de la Communauté de Communes des Quatre Rivières, exceptée la commune de FILLINGES.

Ce budget annexe, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4, est assujéti, en totalité, à la T.V.A. Ainsi, toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant hors taxes ou net, la T.V.A. étant gérée sur des comptes spécifiques par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat.

L'équilibre financier du budget propre à chacune des compétences est assuré par des contributions des collectivités adhérentes, soumises à la T.V.A., au taux réduit, fixé à 10 % depuis le 1^{er} janvier 2014.

Les recettes de la section d'exploitation du Budget Primitif de l'exercice 2020, portant sur ce budget annexe, intègrent, au titre des contributions des collectivités adhérentes, un produit global de 4 300 000 euros hors taxes, soit 4 730 000,00 euros toutes taxes comprises.

Ces contributions ne concernent que la compétence « Incinération », dans la mesure où l'équilibre du budget de la compétence « Tri sélectif » est assuré sans appel de contributions, comme depuis 2012.

Les contributions à la compétence « Incinération » sont réparties, entre les collectivités adhérentes, en fonction du tonnage des déchets incinérés au cours de l'année 2019. Elles subissent, de ce fait, des variations d'une collectivité à l'autre.

Un tableau, joint en annexe, détaille les contributions 2020, en montants hors taxes et toutes taxes comprises, par collectivité, avec en regard, pour mémoire, les montants hors taxes et toutes taxes comprises des contributions payées en 2019, pour la même compétence.

M. LE PRESIDENT.- *Je rappelle les deux compétences : compétences « Incinération » et « Tri sélectif ».*

Les contributions à la compétence « Incinération » sont réparties, entre les collectivités adhérentes, en fonction du tonnage des déchets incinérés au cours de l'année 2019. Elles subissent, de ce fait, des variations d'une collectivité à l'autre.

Je rappelle que le produit global des contributions des collectivités adhérentes, nécessaires à l'équilibre du Budget Primitif de l'exercice 2020, portant sur le budget annexe, s'élève à 4 300 000 euros hors taxes, et que ce produit ne concerne que la compétence « Incinération ».

- *Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes : 2 196 046 euros HT pour 2020 contre 2 169 740 euros en 2019, ; tonnages incinérés 18 114*
- *Communauté de Communes Faucigny-Glières : 928 999 euros HT en 2020 contre 925 679 euros en 2019, tonnage incinéré 7 728*
- *Communauté de Communes des Montagnes du Giffre : 622 154 euros HT pour 2020 contre 617 359 euros en 2019, tonnages incinérés 5 154*
- *Communauté de Communes des Quatre Rivières : 552 801 euros HT en 2020 contre 532 792 euros en 2019, tonnages incinérés 4 418.*

M. BRIFFAZ.- *Moins on incinère, plus cela coûte cher. Plus on fait de tri sélectif, plus cela coûte cher.*

M. LE PRESIDENT.- *Cela veut dire qu'on trie mal puisqu'on incinère moins d'ordures ménagères.*

M. BRIFFAZ.- *Plus tu diminues les tonnages incinérés, plus cela coûte cher.*

M. LE PRESIDENT.- *On a augmenté les contributions cette année, on augmente quand même de 55 000 euros l'enveloppe globale. Il faudrait comparer à enveloppe constante. On a inscrit des dépenses d'investissement et il y a une partie d'autofinancement dans les investissements que l'on fait.*

Total incinéré : 35 449 tonnes en 2018 et 34 039 tonnes en 2019. Le tonnage diminue.

M. BRIFFAZ.- *Sur notre capacité d'incinération que l'on a vue tout à l'heure de 48 000 euros, on n'en trouve que 34 000...*

M. LE PRESIDENT.- *34 000, ce sont les OM. Dans les 48 000, il y a 4 000 tonnes de boues, donc il faut considérer 44 000 tonnes. Il en reste 10 000, ce sont les DIB, les indus. Le taux augmente, il y a 55 000 de plus pour les turbines.*

(Il est procédé au vote.)

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 25 février 2020 et du Bureau syndical, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- *Rappelle que le produit global des contributions des collectivités adhérentes, nécessaires à l'équilibre du Budget Primitif de l'exercice 2020, portant sur le budget annexe traitement des déchets, s'élève à 4 300 000 euros hors taxes, soit 4 730 000,00 euros toutes taxes comprises et que ce produit ne concerne que la compétence « Incinération ».*

- Fixe, comme indiqué ci-après, le montant des contributions dues par chacune des collectivités concernées, au titre de l'exercice 2020 :

Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes :

hors taxes : 2 196 046 euros
soit toutes taxes comprises : 2 415 650,28 euros

Communauté de Communes Faucigny-Glières :

hors taxes : 928 999 euros
soit toutes taxes comprises : 1 021 899,00 euros

Communauté de Communes des Montagnes du Giffre :

hors taxes : 622 154 euros
soit toutes taxes comprises : 684 369,40 euros

Communauté de Communes des Quatre Rivières :

hors taxes : 552 801 euros
soit toutes taxes comprises : 608 081,32 euros

- Indique que la répartition de ces contributions, entre les collectivités adhérentes, est détaillée dans le tableau joint en annexe.
- Rappelle que le recouvrement de ces contributions est effectué, trimestriellement et d'avance, étant précisé que le premier acompte correspondant aux deux premiers trimestres sera mis en recouvrement dès que la présente délibération aura acquis son caractère exécutoire.
- Précise que les recettes correspondantes seront imputées au budget annexe traitement des déchets, au chapitre 74, article 74, service 1.

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président.

Délibération n° 2020-24 (Note n° 11)

OBJET : **COMPETENCE « TRAITEMENT DES DECHETS »** - Budget annexe traitement des déchets – Approbation du tableau indicatif des emplois, applicable au 1^{er} janvier 2020.

Par délibération n° 2019-27 en date du 2 avril 2019, notre Comité syndical a approuvé le tableau des emplois se rapportant au budget annexe traitement des déchets, applicable au 1^{er} janvier 2019.

Ainsi, le tableau des emplois se rapportant au budget annexe traitement des déchets, applicable au 1^{er} janvier 2020, joint en annexe, fait état d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe et de deux emplois d'adjoint administratif territorial. Seul un emploi d'adjoint administratif territorial est vacant.

M. LE PRESIDENT.- Par délibération n° 2019-27 en date du 2 avril 2019, notre Comité syndical a approuvé le tableau des emplois se rapportant au budget annexe « Traitement des déchets », applicable au 1^{er} janvier 2019.

Ainsi, le tableau des emplois se rapportant au budget annexe « Traitement des déchets », applicable au 1^{er} janvier 2020, joint en annexe, fait état d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, d'un emploi d'adjoint administratif

territorial principal de 2^{ème} classe et d'un adjoint administratif territorial. Un emploi d'adjoint administratif territorial est vacant, au cas où l'on ait besoin d'un renfort., comme nous l'avions dit lors du DOB.

(Il est procédé au vote.)

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 25 février 2020 et du Bureau syndical, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Approuve le tableau des emplois se rapportant au budget annexe traitement des déchets, joint en annexe, applicable au 1^{er} janvier 2020.
- Rappelle que les éléments de ce tableau sont repris dans les annexes au Budget Primitif de l'exercice 2020, portant sur ce budget annexe.

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président.

Délibération n° 2019-49 (Note n° 12)

OBJET : **COMPETENCE « TRAITEMENT DES DECHETS »** - Reversement aux collectivités adhérentes à la compétence « Tri sélectif », de l'excédent des soutiens financiers et autres produits liés à cette compétence, constaté à la clôture de l'exercice 2019.

Les collectivités adhérentes à la compétence Tri sélectif sont la Communauté de Communes Faucigny-Glières, la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre et la Communauté de Communes des Quatre Rivières exceptée la commune de FILLINGES.

Par délibération n° 2015-40 du 7 juillet 2015, notre syndicat a défini les critères de répartition de l'excédent des soutiens financiers et autres produits liés à cette compétence.

Ainsi, il a été déterminé en pourcentage, la part des recettes générées par chacun des trois flux de déchets (corps plats, corps creux et verre). Le montant du reversement a été ventilé en fonction de ces trois pourcentages. La masse financière de reversement ainsi affectée à chaque flux, a été répartie collectivité par collectivité, au prorata des tonnages de déchets recyclables du flux considéré collectés. Ces critères ont été entérinés dans la délibération n°2015-40 du 7 juillet 2015.

Le résultat excédentaire de la section d'exploitation reporté constaté au Compte Administratif de l'exercice 2019, s'établit à 288 470 euros. Cet excédent, minoré de l'excédent de dépenses par rapport aux recettes, soit 103 470 euros, finance un crédit global de 185 000 euros en dépenses de la section d'exploitation, affecté à des charges de gestion courante.

Cet excédent sera reversé selon les mêmes critères retenus en 2015, décrits dans la délibération n° 2015-40 du 7 juillet 2015.

Compte-tenu qu'il ne s'agit pas d'une prestation de services et eu égard au fait que les recettes qui ont généré cet excédent ne sont pas soumises à la T.V.A., ce reversement n'est pas assujetti à la T.V.A.

La dépense correspondante est inscrite au Budget Primitif, au chapitre 65, à l'article 658 - Charges diverses de gestion courante.

En application des modalités de répartition définies dans la délibération n°2015-40 du 7 juillet 2015, la somme de 185 000 euros serait ventilée de la façon suivante :

- Communauté de Communes des Montagnes du Giffre : 55 936 euros
- Communauté de Communes Faucigny-Glières : 77 564 euros
- Communauté de Communes des Quatre Rivières : 51 500 euros.

La commission « Traitement des déchets » ainsi que l'Exécutif souhaiteraient que ces fonds soient utilisés dans le cadre d'opérations visant à augmenter les performances de tri.

Le montant reversé sera estimé chaque année, lors de l'approbation du Budget Primitif portant sur le budget annexe « Traitement des déchets » selon les critères définis ci-dessus.

M. LE PRESIDENT.- *En application des modalités de répartition, la somme de 185 000 euros serait ventilée de la façon suivante :*

- *Communauté de Communes des Montagnes du Giffre : 55 936 euros*
- *Communauté de Communes Faucigny-Glières : 77 564 euros*
- *Communauté de Communes des Quatre Rivières : 51 500 euros.*

Après les élections, nous irons voir les différentes communes pour cette répartition.

(Il est procédé au vote.)

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 25 février 2020 et du Bureau syndical, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- *Fixe à 185 000 euros, le montant global 2018 à répartir entre les collectivités adhérentes sur l'exercice 2019, en fonction des critères définis dans la délibération n°2015-40 du 7 juillet 2015,*
- *Fixe, comme indiqué ci-après, le montant des reversements affectés à chacune des collectivités adhérentes, à effectuer en 2020, au titre de l'exercice 2019 :*
 - *Communauté de Communes des Montagnes du Giffre : 55 936 euros*
 - *Communauté de Communes Faucigny-Glières : 77 564 euros*
 - *Communauté de Communes des Quatre Rivières : 51 500 euros.*
- *Estime chaque année, au moment de l'approbation du Budget Primitif portant sur le budget annexe « traitement des déchets », le montant de l'excédent à reverser,*

- Précise que les dépenses correspondantes seront imputées au budget annexe Traitement des déchets, au chapitre 65, à l'article 658 - Charges diverses de gestion courante.

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président.

Délibération n° 2020-26 (Note n° 13)

OBJET : **COMPETENCE « TRAITEMENT DES DECHETS »** - Attribution du marché public global de performance portant sur des missions de conception-réalisation d'amélioration de la performance énergétique de l'usine et du traitement des NOx, de la réduction des rejets liquides ainsi que d'exploitation de l'usine d'incinération des ordures ménagères de Marignier

Par un avis de publicité en date du 25 octobre 2019, une consultation a été lancée en vue de l'attribution d'un marché public global de performance sur les missions de conception-réalisation et d'exploitation de l'usine d'incinération des ordures ménagères de Marignier.

La prestation a été décomposée en trois tranches :

▪ **Tranche ferme :**

1. Mission de conception et réalisation des travaux

- D'amélioration de la performance énergétique (en dehors des travaux de fourniture de chaleur au réseau de chauffage urbain)
- De réduction des rejets liquides
- D'amélioration du traitement des oxydes d'azote

2. Mission d'exploitation et de maintenance de l'usine d'incinération des ordures ménagères de Marignier y compris des ouvrages réalisés au titre des missions de conception réalisation de la tranche ferme.

▪ **Tranche optionnelle 1 (TO1) :**

- Mission de conception-réalisation des travaux et pour la mise en place de la fourniture de chaleur au réseau de chauffage urbain de la Ville de Cluses.
- Mission d'exploitation et de maintenance des équipements mis en place pour la fourniture de chaleur au réseau de chauffage urbain de la ville de Cluses

▪ **Tranche optionnelle 2 (TO2) :**

Mission d'exploitation et de maintenance de l'ensemble des ouvrages y compris ceux réalisés au titre du marché du 1er janvier 2028 jusqu'au 30 septembre 2033.

Le marché public a été passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert définie aux articles L. 2124-2 ; R. 2124-2-1° ; R. 2161-1 à R.2161-5 du code de la commande publique.

Le marché est conclu à compter de la notification du marché et s'achève le 31 décembre 2027, ou en cas de décision expresse du SIVOM de la Région de Cluses d'affermir la tranche optionnelle 2, le 30 septembre 2033.

La date de démarrage de l'exploitation est fixée au 1^{er} octobre 2021.

Deux candidats ont remis une candidature et une offre avant la date limite qui était fixée au 10 janvier 2020 à 16h00.

Le Groupement composé de la société IDEX ENVIRONNEMENT (mandataire) et de la société ADELA.

Le groupement composé de la société ARVALIA (mandataire) et de la société DB INGENIERIE SARL.

La Commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 26 février 2020, après analyse des offres au regard des critères de sélection définis dans le règlement de la consultation, a classé les offres et a décidé d'attribuer le marché au groupement d'entreprises composé de la société ARVALIA (mandataire) et de la société DB INGENIERIE SARL pour les montants suivants :

Tranche ferme : 34 582 934 euros HT.

Tranche optionnelle 1 : 581 526 euros HT.

Tranche optionnelle 2 : 21 687 853 euros HT

Il est donc proposé au Comité syndical d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit marché.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 25 février 2020 et du Bureau syndical, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Autorise, Monsieur le Président à signer ledit marché avec le groupement d'entreprises composé la société ARVALIA (mandataire) et de la société DB INGENIERIE SARL pour un montant de :
 - **Tranche ferme** : comprenant les volets techniques 1 et 2 suivants
 - Prestations d'études et de travaux = 11 689 464 ,00 € HT
 - Prestations d'exploitation = 22 893 470 € HT
 - **Tranche optionnelle 1** = 581 526 € HT
 - **Tranche optionnelle 2** = 21 687 853 € HT
- Autorise Monsieur le Président à solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'Eau RHONE MEDITERRANEE & CORSE, le Conseil Régional, l'ADEME, le Conseil Général ou autres organismes financeurs, et à engager l'ensemble des

démarches et procédures nécessaires à la concrétisation des projets d'évolution du site de notre syndicat.

- Inscrit les crédits nécessaires correspondants au Budget Primitif de l'exercice 2020, du budget annexe du traitement des déchets.
- Charge Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président.

Délibération n° 2020-26 (Note n° 13)

OBJET : **COMPETENCE « TRAITEMENT DES DECHETS »** - Attribution du Marché A Procédure Adaptée pour la Maîtrise d'œuvre de la couverture de l'aire de stockage des mâchefers de l'usine d'incinération intercommunale de MARIGNIER

Pour la mission de maîtrise d'œuvre citée en objet, une consultation a été lancée en vue de la signature d'un Marché A Procédure Adaptée. L'Avis d'Appel Public à la Concurrence a été publié le 9 janvier 2020.

La date limite de remise des offres était fixée au 17 février 2020 à 12 heures. Trois propositions ont été reçues dans ce délai. Celles du :

- Groupement ADELA ARCHITECTE (mandataire du groupement conjoint), BETREC IG, PROFILS ETUDES, EQUATERRE.
- Groupement MONTMASSON (mandataire du groupement conjoint), et David FERRE
- Groupement SETEC ENERGIE ENVIRONNEMENT (mandataire du groupement conjoint) et Richard FONTBONNE.

Les prestations à réaliser au titre des travaux sont définies dans le programme de l'opération et ses spécifications techniques.

La mission comprend les éléments de missions normalisés suivants tels que définis aux articles L 2430-1 à L 2432-1 ; R 2431-1 à R 2431-3 et R 2431-24 à R 2431-31 du code de la commande publique :

- les études d'Avant-Projet (AVP)
- Les études de Projet (PRO)
- L'Assistance pour la passation des Contrats Travaux (ACT)
- Le Visa des études d'exécution (VISA)
- La Direction de l'Exécution des contrats Travaux (DET)
- L'Assistance au M.O. pour les opérations de réception et pendant la période de parfait achèvement (AOR).

La mission inclut également la (ou les) mission(s) complémentaire(s) suivante(s) :

- La(les) mission(s) complémentaire(s) :
- MC1 : élaboration du permis de construire

Le coût prévisionnel des travaux est fixé à 2 500 000 € H.T. Les travaux devront être finalisés avant fin 2021.

Après analyse des offres au regard des critères de sélection définis dans le règlement de la consultation, les offres ont été classées.

Ainsi, conformément aux critères de jugement de prestation énoncés dans l'avis d'appel public à la concurrence et au règlement de consultation, il est proposé d'attribuer le marché au Groupement ADELA ARCHITECTE (mandataire du groupement conjoint), BETREC IG, PROFILS ETUDES, EQUATERRE pour un montant de 164 300 € HT avec un taux de rémunération fixé à 6,5%.

Il est proposé de donner délégation à Monsieur le Président, afin d'attribuer et de signer le marché de maîtrise d'œuvre.

M. LE PRESIDENT.- *Il y avait les tranches ferme, optionnelle 1 et optionnelle 2.*

Deux candidats ont remis une candidature et une offre avant la date limite qui était fixée au 10 janvier 2020 : le Groupement composé de la société IDEX ENVIRONNEMENT et de la société ADELA, le Groupement composé de la société ARVALIA et de la société DB INGENIERIE SARL.

La Commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 26 février 2020, sur avis technique et après avis financier, a considéré que l'offre la meilleure était celle de la société ARVALIA :

- *Tranche ferme : 34 582 934 euros HT.*
- *Tranche optionnelle 1 : 581 526 euros HT.*
- *Tranche optionnelle 2 : 21 687 853 euros HT*

C'est un très gros marché.

Il est proposé au Comité syndical :

- *de m'autoriser à signer ledit marché avec le groupement d'entreprises composé la société ARVALIA et de la société DB INGENIERIE SARL :*

- ***Tranche ferme*** : *comprenant les volets techniques 1 et 2 suivants*

➤ *Prestations d'études et de travaux = 11 689 464 ,00 € HT (sur 7 ans)*

➤ *Prestations d'exploitation = 22 893 470 € HT*

- ***Tranche optionnelle 1*** = *581 526 € HT*

- ***Tranche optionnelle 2*** = *21 687 853 € HT*

- *de m'autoriser à solliciter des subventions*
- *d'inscrire les crédits nécessaires*
- *de me charger de l'exécution de la présente délibération.*

(Il est procédé au vote.)

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 25 février 2020 et du Bureau syndical, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- *Confirme la nécessité de réaliser la couverture de l'aire de stockage des mâchefers de l'usine d'incinération intercommunale de MARIGNIER*

- Prend acte des informations communiquées par Monsieur le Président sur la nature et le contenu du projet correspondant.
- Donne délégation à Monsieur le Président, afin de signer le Marché A Procédure Adaptée à intervenir avec le Groupement ADELA ARCHITECTE (mandataire du groupement conjoint), BETREC IG, PROFILS ETUDES, EQUATERRE, ainsi que tous les autres documents utiles à sa bonne exécution.
- Autorise Monsieur le Président à solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'Eau RHONE MEDITERRANEE & CORSE, le Conseil Régional, l'ADEME, le Conseil Général ou autres organismes financeurs, et à engager l'ensemble des démarches et procédures nécessaires à la concrétisation des projets d'évolution du site de notre syndicat.
- Précise que les dépenses correspondantes seront imputées au budget annexe du traitement des déchets, au chapitre 23, article 2313, service 1.

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président.

Délibération n° 2020-27 (Note n° 14)

OBJET : **COMPETENCE « TRAITEMENT DES DECHETS »** - Attribution du Marché A Procédure Adaptée pour la Maîtrise d'œuvre de la couverture de l'aire de stockage des mâchefers de l'usine d'incinération intercommunale de MARIGNIER

Pour la mission de maîtrise d'œuvre citée en objet, une consultation a été lancée en vue de la signature d'un Marché A Procédure Adaptée. L'Avis d'Appel Public à la Concurrence a été publié le 9 janvier 2020.

La date limite de remise des offres était fixée au 17 février 2020 à 12 heures. Trois propositions ont été reçues dans ce délai. Celles du :

- Groupement ADELA ARCHITECTE (mandataire du groupement conjoint), BETREC IG, PROFILS ETUDES, EQUATERRE.
- Groupement MONTMASSON (mandataire du groupement conjoint), et David FERRE
- Groupement SETEC ENERGIE ENVIRONNEMENT (mandataire du groupement conjoint) et Richard FONTBONNE.

Les prestations à réaliser au titre des travaux sont définies dans le programme de l'opération et ses spécifications techniques.

La mission comprend les éléments de missions normalisés suivants tels que définis aux articles L 2430-1 à L 2432-1 ; R 2431-1 à R 2431-3 et R 2431-24 à R 2431-31 du code de la commande publique :

- les études d'Avant-Projet (AVP)
- Les études de Projet (PRO)
- L'Assistance pour la passation des Contrats Travaux (ACT)
- Le Visa des études d'exécution (VISA)
- La Direction de l'Exécution des contrats Travaux (DET)
- L'Assistance au M.O. pour les opérations de réception et pendant la période de parfait achèvement (AOR).

La mission inclut également la (ou les) mission(s) complémentaire(s) suivante(s) :

- La(les) mission(s) complémentaire(s) :
- MC1 : élaboration du permis de construire

Le coût prévisionnel des travaux est fixé à 2 500 000 € H.T. Les travaux devront être finalisés avant fin 2021.

Après analyse des offres au regard des critères de sélection définis dans le règlement de la consultation, les offres ont été classées.

Ainsi, conformément aux critères de jugement des prestations énoncées dans l'avis d'appel public à la concurrence et au règlement de consultation, il est proposé d'attribuer le marché au Groupement ADELA ARCHITECTE (mandataire du groupement conjoint), BETREC IG, PROFILS ETUDES, EQUATERRE pour un montant de 164 300 € HT avec un taux de rémunération fixé à 6,5%.

Il est proposé de donner délégation à Monsieur le Président, afin d'attribuer et de signer le marché de maîtrise d'œuvre

M. LE PRESIDENT.- *La date de remise des offres était fixée au 17 février, trois propositions ont été reçues dans le délai :*

- *Groupement ADELA ARCHITECTE (mandataire du groupement conjoint), BETREC IG, PROFILS ETUDES, EQUATERRE.*
- *Groupement MONTMASSON (mandataire du groupement conjoint), et David FERRE*
- *Groupement SETEC ENERGIE ENVIRONNEMENT (mandataire du groupement conjoint) et Richard FONTBONNE.*

Après analyse des offres au regard des critères de sélection définis dans le règlement de la consultation, les offres ont été classées.

Ainsi, conformément aux critères de jugement des prestations énoncées dans l'avis d'appel public à la concurrence et au règlement de consultation, il est proposé d'attribuer le marché au Groupement ADELA ARCHITECTE (mandataire du groupement conjoint), BETREC IG, PROFILS ETUDES, EQUATERRE pour un montant de 164 300 € HT avec un taux de rémunération fixé à 6,5 %.

MERLIN a fait l'étude et trouve un montant de travaux pour la couverture de mâchefers de 2,7 millions. On m'a toujours dit jusqu'à présent que ce serait de 1,7 à 2 millions. Si on fixe le prix de 164 300 euros et que le montant du marché n'est pas de 2,7 millions mais de 1,7 million, est-ce qu'on va quand même payer 13 % ?

M. BRIFFAZ.- *Cela dépend comment le marché est rédigé sur les 6,5 % ou sur le montant.*

M. LE PRESIDENT.- *Je voudrais que l'on fasse attention à cela, même si MERLIN m'a redit que ce serait plus cher.*

Il est vrai qu'il y a de la surface de toiture.

Dans le cas présent, nous choisissons le maître d'œuvre, c'est lui qui va faire la conception.

La somme de 164 000 euros est un estimatif sur le montant estimé par MERLIN. C'est plus ou moins capé par rapport à l'estimation de travaux de MERLIN.

Il est demandé :

- *de confirmer la nécessité de réaliser la couverture de l'aire de stockage des mâchefers*
- *de prendre acte des informations communiquées sur la nature et le contenu du projet correspondant*
- *de me donner délégation afin de signer le Marché A Procédure Adaptée à intervenir avec le Groupement ADELA ARCHITECTE (mandataire du groupement conjoint), BETREC IG, PROFILS ETUDES, EQUATERRE, ainsi que tous les autres documents utiles à sa bonne exécution.*
- *de m'autoriser à solliciter des subventions*

(Il est procédé au vote.)

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 25 février 2020 et du Bureau syndical, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Confirme la nécessité de réaliser la couverture de l'aire de stockage des mâchefers de l'usine d'incinération intercommunale de MARIGNIER
- Prend acte des informations communiquées par Monsieur le Président sur la nature et le contenu du projet correspondant.
- Donne délégation à Monsieur le Président, afin de signer le Marché A Procédure Adaptée à intervenir avec le Groupement ADELA ARCHITECTE (mandataire du groupement conjoint), BETREC IG, PROFILS ETUDES, EQUATERRE, ainsi que tous les autres documents utiles à sa bonne exécution.
- Autorise Monsieur le Président à solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'Eau RHONE MEDITERRANEE & CORSE, le Conseil Régional, l'ADEME, le Conseil Général ou autres organismes financeurs, et à engager l'ensemble des démarches et procédures nécessaires à la concrétisation des projets d'évolution du site de notre syndicat.
- Précise que les dépenses correspondantes seront imputées au budget annexe du traitement des déchets, au chapitre 23, article 2313, service 1.

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert CATALA, Président.

Délibération n° 2020-28 (Note n° 15)

OBJET : **COMPETENCE « TRAITEMENT DES DECHETS »** - Travaux de couverture de la plateforme des mâchefers et travaux d'amélioration de la performance énergétique de l'usine d'incinération de MARIGNIER et du traitement des NOx, de la réduction des rejets liquides ainsi que d'exploitation de l'usine d'incinération des ordures ménagères de Marignier – Ouverture d'une autorisation de programme et crédits de

paiement (AP/CP) et souscription d'un prêt bancaire, d'un montant maximum 14 130 000 euros, afin de financer ces travaux.

Le marché public global de performance relatif aux travaux d'amélioration de la performance énergétique de l'usine d'incinération de MARIGNIER et du traitement des NOx, de la réduction des rejets liquides ainsi que d'exploitation de l'usine d'incinération des ordures ménagères de Marignier, débutera prochainement.

Le montant des travaux d'amélioration de la performance énergétique de l'usine d'incinération de MARIGNIER et du traitement des Nox ainsi que de la réduction des rejets liquides s'élève à 12 350 000 euros.

Une procédure est en cours pour désigner un MOE qui assistera le syndicat dans la réalisation des travaux de couverture de la plateforme des mâchefers. Le montant de la maîtrise d'œuvre, des études complémentaires ainsi que les travaux de couverture des mâchefers, est estimé à 2 750 000 euros.

Le plan de financement est le suivant :

- ADEME : subvention de	76 000 euros
- Vente de Certificats d'économie d'énergie :	724 000 euros
- Prêt bancaire :	14 130 000 euros
- Autofinancement :	<u>170 000 euros</u>

Total : 15 100 000 euros

Un pilotage financier pluriannuel de cette opération paraît adapté car les travaux se dérouleront de 2020 à 2022.

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année, sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire en visant à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrées par les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales et la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement par le décret 97-175 du 20 février 1997.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (subventions, autofinancement, emprunt).

La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président.

Elles sont votées par délibérations distinctes lors de l'adoption de l'exercice ou par décision modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer.
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération au moment du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe de chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Président jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

La présente délibération constitue la délibération initiale qui fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement.

Les crédits s'inscrivent de la manière suivante, notamment pour le budget primitif du traitement des déchets de l'exercice 2020 :

AP/CP UIOM		TOTAL	2 020	2 021	2 022
Plateforme mâchefers (MOE+TVX)+ marchés complémentaires		2 750 000	2 750 000	-	-
MGP UIOM	PROCESS-Equipement	10 850 000	3 270 000	6 717 000	863 000
	Génie Civil	1 500 000	1 250 000	250 000	-
Total Dépenses		15 100 000	7 270 000	6 967 000	863 000
Subvention ADEME		76 000	-	61 440	14 560
Certificats d'économie d'énergie		724 000	-	-	724 000
Emprunts bancaires		14 130 000	7 100 000	6 905 560	124 440
Autofinancement		170 000	170 000		
Total Recettes		15 100 000	7 270 000	6 967 000	863 000

Afin de pouvoir payer aux entreprises, en temps utile, les acomptes sur travaux qui leurs sont dus, il apparaît indispensable de contracter auprès d'un ou plusieurs organismes prêteurs, un ou plusieurs prêts pour montant total maximum de 14 130 000 €.

Il convient, à cette fin, de mandater Monsieur le Président, afin d'engager les démarches nécessaires auprès des organismes prêteurs, en vue d'obtenir les conditions financières les plus avantageuses et notamment la possibilité de souscrire un ou plusieurs emprunts long terme, remboursables sur une durée comprise entre 15 et 25 ans.

. LE PRESIDENT.- Je rappelle que le montant trouvé par MERLIN est de 2 750 000 euros.

Le plan de financement est le suivant :

- ADEME : subvention de 76 000 euros
- vente de Certificats d'économie d'énergie : 724 000 euros ; c'est là où l'on attend plutôt 1,7 million
- prêt bancaire : 14 130 000 euros, montant maximum afin de financer l'ensemble des travaux
- autofinancement : 170 000 euros.

Les 15,1 millions se décomposent ainsi :

- plate-forme de mâchefers pour 2,750 millions
- process équipement du MGP pour 1,85 million
- génie civil pour 1,5 million
- les subventions qui s'équilibrent à 15,1 millions.

Afin de pouvoir payer aux entreprises, en temps utile, les acomptes sur travaux qui leur sont dus, il apparaît indispensable de contracter auprès d'un ou plusieurs organismes prêteurs, un ou plusieurs prêts pour un montant total maximum de 14 130 000 euros, avec des prêts à court terme et à long terme ; le génie civil sur du long terme et le reste sur du court terme. Nous devons les rencontrer très prochainement pour avoir les conditions les plus avantageuses.

Il vous est demandé :

- d'approuver l'ouverture d'une autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus
- de m'autoriser à engager les dépenses de l'opération à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes
- de confirmer la nécessité de souscrire un prêt complémentaire d'un montant maximum de 14 130 000 euros - nous allons voir si on ne peut pas les lancer et voir sur deux ans, voir la formule la plus intéressante - afin de financer les travaux de couverture de la plate-forme des mâchefers et les travaux d'amélioration de la performance énergétique de l'usine d'incinération et du traitement des NOx et de la réduction des rejets liquides
- de me mandater afin d'engager les démarches nécessaires auprès des organismes prêteurs, en vue d'obtenir les conditions financières les plus avantageuses
- de s'engager à créer, pendant toute la durée du prêt, en tant que de besoin, les contributions nécessaires
- de m'autoriser à signer les contrats à intervenir avec les organismes prêteurs.

(Il est procédé au vote.)

Le rapport est adopté à l'unanimité.

M. LE PRESIDENT.- Quatorze millions d'emprunts...

Mme CHAFFARD.- ... et deux années d'études.

Il est vrai que nous avons quelques mises au point à faire avec les candidats sur des marchés, des écritures, il faudra bien qu'ils prennent conscience que c'est nous qui signons aujourd'hui avant le mois de mai, sinon, ils ne reverront pas un tel marché avant la fin de la prochaine mandature. Cela va peut-être nous permettre de bien négocier certaines choses.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 25 février 2020 et du Bureau syndical, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Approuve l'ouverture d'une autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Président à engager les dépenses de l'opération à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes.
- Confirme la nécessité de souscrire un prêt complémentaire d'un montant maximum de 14 130 000 euros, afin de financer les travaux de couverture de la plateforme des mâchefers et les travaux d'amélioration de la performance énergétique de l'usine d'incinération de MARIGNIER et du traitement des Nox et de la réduction des rejets liquides.
- Mandate Monsieur le Président, afin d'engager les démarches nécessaires auprès des organismes prêteurs, en vue d'obtenir les conditions financières les plus avantageuses.
- S'engage à créer, pendant toute la durée du prêt, en tant que de besoin, les contributions nécessaires pour assurer le paiement des intérêts, ainsi que le remboursement du capital et à les mettre en recouvrement auprès des collectivités concernées.
- Autorise Monsieur le Président à signer les contrats à intervenir avec les organismes prêteurs retenus, de même que l'ensemble des documents utiles à sa concrétisation et à sa mise en œuvre.

Questions diverses.

M. LE PRESIDENT.- Nous en avons terminé.

Pour la prochaine séance, nous demandons à Thyez de nous inviter. Chaque conseil municipal et conseil communautaire aura nommé ses représentants, nous installerons les nouveaux représentants, il sera ensuite procédé à l'élection du président et des vice-présidents. Et c'est le doyen d'âge qui présidera la séance.

Je voulais remercier Alexia AMIRATY en particulier et les services pour le travail réalisé, et tous les membres qui nous ont épaulés pendant ce mandat pour faire ce joyau, nous allons transformer notre SIVOM.

Nous avons eu très peur à un moment donné, nous cherchions des partenaires, nous nous interrogeons s'il fallait nous transformer en SEM, SEMOP etc., nous avons tout essayé. Nous avons été rassurés par les études.
Je voulais remercier également mes proches collaborateurs, les membres du Bureau et les membres du SIVOM et je vous souhaite bon vent !

Mme CHAFFARD.- Cette mandature a montré que quand on fait fi de ses différences et d'éventuels désaccords politiques, et que l'on se met à travailler, en trente secondes on met en place les investissements pour le futur et on a été intelligent, et on ne peut pas être autrement quand on est élu, selon moi. J'aimerais juste que ce soit la même chose à la prochaine mandature.
(Applaudissements.)

M. LE PRESIDENT.- Merci de votre présence.

Monsieur le Président lève la séance à 21 heures 25.

Fait à THYEZ, le 4 mars 2020

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Christine CHAFFARD

Gilbert CATALA.